



« GUIDE CHANTIER » DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'EPS ET LE SPORT SCOLAIRE

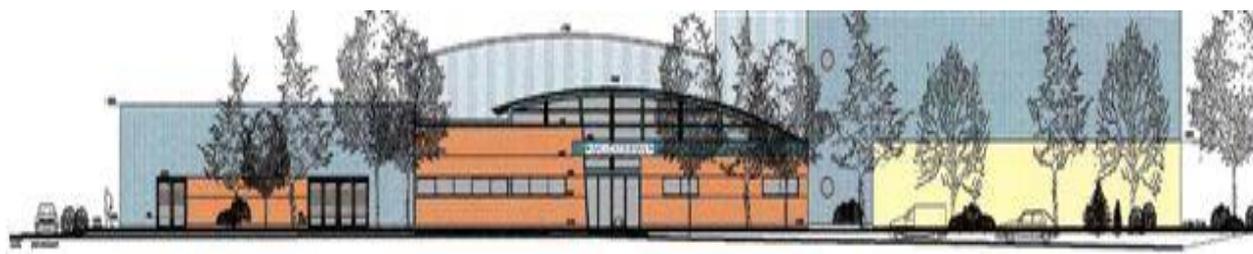
Connaître et comprendre pour mieux agir !

- Toutes les étapes : de l'état des besoins à la réalisation d'un projet
- Guide illustré par un projet de grande salle

Version électronique mise à jour, avec [liens hypertextes](#)

SOMMAIRE

Avant-propos	Page 2
1 Objectifs du « guide-chantier »	Page 3
2 Glossaire	Page 4
3 Les raisons de s’engager dans un projet d’équipement pour l’EPS	Page 6
4 Un préalable essentiel : l’écriture collective du projet	Page 7
5 Bien s’engager dans un projet : alliés, partenaires, structures à impliquer	Page 8
6 Points clés pour étayer un dossier « grande salle » et s’adresser aux différents acteurs	Page 10
1- Obligations, compétences des collectivités.....	Page 10
2- Programmes scolaires, évaluations et temps effectif de pratique.....	Page 12
3- Fonctionnalité des espaces sportifs adaptés à l’EPS.....	Page 14
A Généralités.....	Page 14
B Quelques illustrations relatives à la fonctionnalité des salles pour l’EPS.....	Page 15
4- Organisation fonctionnelle des espaces.....	Page 21
5- Salle des professeurs d’EPS et salle de l’Association Sportive.....	Page 23
6- Localisation du gymnase.....	Page 26
7- Un gymnase « durablement performant ».....	Page 28
8- L’architecture au service de la pédagogie.....	Page 31
7 De l’expression des besoins à la réception de l’ouvrage	Page 32
1- Phases de la construction.....	Page 32
2- Durée, délais d’exécution des travaux.....	Page 37
3- Zoom sur le choix du projet d’architecte.....	Page 38
4- Coûts.....	Page 39
A Coût de l’investissement.....	Page 39
B Coûts différés.....	Page 40
C Coût global élargi et coût global durable.....	Page 41
D Paramètres à prendre en compte pour minimiser les coûts différés.....	Page 42
E Un retour sur investissement en six ans !.....	Page 43
F Construction durable et coût global.....	Page 44
5- Problèmes classiques rencontrés.....	Page 45
Annexes	Page 48
1- Risques sanitaires.....	Page 48
2- Règlements, normes et règles fédérales	Page 52
3- Sols sportifs et tracés *NOUVEAU*	Page 54
4- Le 1% artistique.....	Page 56
5- Contraintes règlementaires.....	Page 58
6- Textes, lois.....	Page 59
7- Le 100% revendicatif.....	Page 60
8- Rappel liens hypertextes et coordonnées du SNEP.....	Page 61



Avant-propos

Mener un projet de A à Z : un guide qui s'inscrit dans la démarche équipement du SNEP

« Référentiels d'équipements dans une main, **carton rouge** ou **carton vert** dans l'autre ! »

Ce « guide-chantier » réalisé par Thierry Placette, membre du groupe national équipement du Syndicat National de l'Education Physique (SNEP) et enseignant d'EPS au collège de Goncelin (Isère), s'inscrit pleinement dans le prolongement des quatre référentiels (*) du SNEP. Il apporte des informations complémentaires facilitant la compréhension et l'implication des enseignants d'EPS dans les projets de construction ou de rénovation d'installations sportives.

En effet, malgré les avancées notables enregistrées sur la base de nos publications, trop d'élèves continuent de travailler dans des équipements sportifs inadaptés, vétustes, insuffisants en nombre et variété, trop éloignés des établissements scolaires voire dangereux.

La publication des programmes officiels pour l'EPS qui remonte maintenant aux années 80 avait pourtant relancé avec force l'exigence d'installations permettant leur application réelle et un enseignement de qualité pour les élèves.

Début 90, face à l'incurie en la matière du ministère de l'Education Nationale, le SNEP National a commencé à travailler sur les exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS et le sport scolaire du... XXI^e siècle !

Les ouvrages ainsi réalisés ont permis d'intervenir plus efficacement auprès des concepteurs et décideurs à partir de notre [expertise désormais reconnue](#), tandis que le souci d'allier besoins scolaires et extra-scolaires, préoccupation constante du SNEP, a cimenté de précieuses alliances. Avec cette nouvelle publication, le SNEP entend donc franchir une étape supplémentaire dans l'aide aux enseignants qui élaborent des dossiers revendicatifs locaux, départementaux ou régionaux en formalisant avec précision leurs besoins.

Mais attention, sans action syndicale, pas d'avancée spontanée ni de pérennisation des acquis ! Brandir des cartons restera dans bien des cas indispensable : **verts** si le niveau d'écoute s'installe, si les situations progressent, si « tout est clair », ou au contraire, **rouges** si « rien ne bouge » !

Serge Chabrol

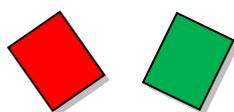
Secrétaire général du SNEP

Nathalie François

Secrétaire nationale du SNEP
chargée du secteur des équipements

* [Les référentiels d'équipement du SNEP](#) :

- [Les grandes salles pour l'EPS \(2001\)](#)
- Les piscines pour l'EPS (2003)
- Les salles spécialisées et semi-spécialisées pour l'EPS (2006)
- Les espaces d'athlétisme et de sports collectifs de grands terrains pour l'EPS (2010)



1 Objectifs du « guide-chantier »

Ce nouvel outil qui aborde diverses thématiques liées aux équipements sportifs vise à :

- Aider les équipes EPS à obtenir la création d'un nouvel équipement sportif indispensable à leur enseignement
- Apporter des informations permettant de mieux saisir les procédures et enjeux. De nombreux liens « hypertextes » en bleu et soulignés renvoient à des publications de référence disponibles sur internet qui permettent d'approfondir certains points relatifs aux équipements sportifs
- Eclairer les enseignants EPS sur la diversité des attentes des autres usagers et acteurs des projets
- Mettre en avant les convergences entre les besoins pour l'EPS et ceux des autres usagers
- Contribuer à exercer une grande vigilance aux différentes étapes du projet afin d'éviter des erreurs classiques préjudiciables à la fonctionnalité de l'équipement
- Intégrer les préoccupations environnementales et sanitaires actuelles



2 Glossaire

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit, il est le responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre (cf. loi MOP ou loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique). Il est l'entité porteuse du besoin, définissant l'objectif du projet, son calendrier et le budget qui lui est consacré. Il prend les décisions et arbitre les choix. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.

Concernant les constructions ou rénovation d'équipements sportifs, dans plus de 80% des cas, les maîtres d'ouvrage sont les municipalités ou communautés de communes ou communautés d'agglomération. Quand les projets sont envisagés dans l'enceinte même des établissements scolaires, ce sont le conseil général pour les collèges et le conseil régional pour les lycées. C'est donc vers ces collectivités locales ou territoriales qui ont des représentants dans les conseils d'administration des établissements scolaires que les enseignants d'EPS doivent se tourner.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Lorsque le maître d'ouvrage ne possède pas l'expérience nécessaire au pilotage du projet, il peut faire appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée (dont la gestion de projet est le métier). On parle ainsi d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La maîtrise d'ouvrage déléguée (notée parfois MOAd) est chargée de faire l'interface entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage afin d'aider le maître d'ouvrage à définir clairement ses besoins et de vérifier auprès du maître d'œuvre si l'objectif est techniquement réalisable. La maîtrise d'ouvrage déléguée ne se substitue pas pour autant à la maîtrise d'ouvrage et n'a donc pas de responsabilité directe avec le maître d'œuvre.

Maître d'œuvre

C'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par ce dernier conformément à un contrat. La maîtrise d'œuvre est donc responsable des choix techniques inhérents à la réalisation de l'ouvrage conformément aux exigences du maître d'ouvrage.

La mission confiée par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre est d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme.

La méconnaissance de la distinction des responsabilités du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre peut conduire à des conflits dans lesquels chacun rejette la faute sur l'autre. L'expression des besoins et le pilotage du projet restent sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre est chargé des choix techniques, il n'est pas habilité à ajouter de nouvelles fonctionnalités, même s'il les juge opportunes.

Assistant du maître d'ouvrage (AMO)

Nommé aussi conducteur d'opération ou chargé d'opération ou chef de projet-programmiste ou chef de projet immobilier. Il s'agit du technicien qui suit le projet pour la collectivité maître d'ouvrage. Il représente ou assiste la collectivité, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.

Programmiste

Il s'agit d'un métier d'assistance à la [maîtrise d'ouvrage](#). Le programmiste a pour objectif de permettre aux maîtres d'ouvrage d'exprimer les objectifs et les contraintes du projet dont il a la charge.

À l'issue de la phase dite de programmation, le maître d'ouvrage dispose ainsi d'un cahier des charges architecturales et techniques nécessaire à la conception et à la réalisation de son projet appelé usuellement « programme de l'opération ».

Les formations conduisant au métier de la programmation architecturale et technique sont diverses ; en règle générale, c'est une tâche dévolue aux architectes, ingénieurs ou techniciens du bâtiment. Toutefois, il n'est pas rare de rencontrer au sein des professionnels de la programmation des urbanistes, géographes, ergonomes, historiens, sociologues

Loi MOP ou loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Il s'agit des différents textes (lois, décrets, arrêtés) relatifs à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre Privée. [La loi MOP](#) est applicable à la réalisation de tout ouvrage, bâtiment ou d'infrastructure ainsi qu'aux équipements industriels destinés à leur exploitation dont les maîtres d'ouvrage sont l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics.

[La circulaire du 14 février 2012](#) définit un guide des bonnes pratiques du marché public

Cahier des charges ou programme

C'est un document contractuel décrivant ce qui est attendu du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Ce document nommé aussi « programme » précise avec un vocabulaire simple, les besoins auxquels le maître d'œuvre doit répondre. Il s'agit ainsi d'un document permettant d'une part de garantir au maître d'ouvrage que les livrables seront conformes à ce qui est écrit, d'autre part d'éviter que le maître d'ouvrage ne modifie son souhait au fur et à mesure du projet et demande au maître d'œuvre des nouvelles fonctionnalités non prévues initialement.

Un cahier des charges doit contenir tous les éléments permettant au maître d'œuvre de juger de la taille du projet et de sa complexité afin d'être en mesure de proposer une offre la plus adaptée possible en termes de coût, de délai, de ressources humaines et d'assurance qualité.

Il s'agit à ce titre d'un document de référence, permettant de lever toute ambiguïté sur ce qui était attendu. C'est ici par exemple que doivent être inscrits les plans de tracés et de réservations afin de ne pas les voir « oubliés » en fin de projet. Le cahier des charges est un outil essentiel de dialogue permettant au maître d'œuvre d'interroger le maître d'ouvrage afin d'affiner sa compréhension de la demande. Il n'est pas pour autant nécessairement figé. Son contenu peut tout à fait être modifié au cours du projet, sur la base d'un avenant accepté par les deux parties, même si, dans l'idéal tout devrait être défini dès le début.

Etapes de la programmation

- les études de site et des bâtiments ;
- la pré-programmation (pré-dimensionnement des besoins) et le fonctionnement général des entités fonctionnelles
- les études de faisabilité permettant de mettre en adéquation le site et/ou le bâtiment avec les besoins prédéfinis dans la phase précédente ;
- la rédaction du programme technique détaillé (PTD) qui comprend les exigences qualitatives (fonctionnalité), quantitatives (surfaces), techniques, environnementales...

Bureau d'Etude Technique (BET)

Les bureaux d'études techniques sont spécialisés dans le conseil et l'assistance technique au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre. Ils sont généralistes ou spécialisés dans un domaine précis : études de béton, des fluides, économies d'énergie, phonique, acoustique, thermique.

Sous-traitance

Pour la réalisation de certaines tâches du projet, lorsqu'il ne possède pas en interne les ressources nécessaires, le maître d'œuvre peut faire appel à une ou plusieurs entreprises externes, on parle alors de sous-traitance et chaque entreprise est appelée sous-traitant ou prestataire. Le sous-traitant réalise un sous-ensemble du projet directement avec le maître d'œuvre mais n'a aucune responsabilité directe avec la maîtrise d'ouvrage, même si celle-ci exerce un droit de regard sur sa façon de travailler.



3 Les raisons de s'engager dans un projet d'équipement

Les enseignants d'EPS ont l'ambition de proposer à leurs élèves une EPS de qualité, sûre, motivante, contemporaine et novatrice. Mais pour cela, les bases matérielles, les espaces indispensables, font cruellement défaut depuis longtemps. L'EPS qui représente environ 10% des enseignements obligatoires est paradoxalement la seule discipline qui, trop fréquemment, ne dispose d'aucun espace de travail dans l'enceinte des établissements scolaires et utilise souvent des équipements éloignés, inadaptés, vétustes.

Face à ce constat de carence et à cet enjeu démocratique pour le service public d'éducation, nombreux sont les enseignants qui élaborent localement des dossiers d'équipements.

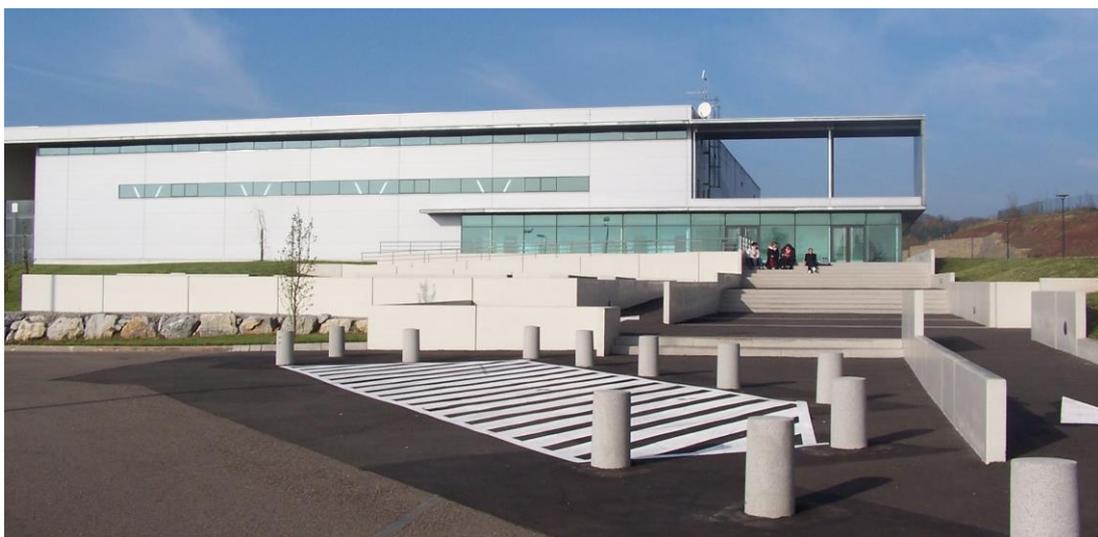
S'engager dans un projet d'équipement, c'est affirmer que l'EPS discipline d'enseignement obligatoire doit jouer pleinement son rôle.

S'engager dans un projet d'équipement, c'est affirmer que les conditions matérielles influent directement sur l'acquisition de compétences et de connaissances en EPS, sur l'entrée des jeunes dans les apprentissages, sur le niveau d'appropriation des techniques et des savoirs culturels dont sont porteuses les activités sportives et artistiques de notre temps au cours des 700 heures d'EPS obligatoires que reçoit un élève du 2^d degré.

S'engager dans un projet d'équipement, c'est revendiquer plus et mieux d'EPS sur la base d'exigences essentielles :

- permettre la mise en œuvre des programmes et des épreuves d'examen en EPS
- favoriser la réussite de tous les élèves
- assurer un volume de pratique suffisant pour engager des progrès significatifs
- limiter les pertes de temps en déplacement, installation/désinstallation du matériel
- répondre aux différents modes d'intervention pédagogique
- garantir la sécurité et l'hygiène des élèves

C'est aussi œuvrer pour des conditions matérielles optimales nécessaires au développement du sport scolaire (UNSS).



4 Un préalable essentiel : l'écriture collective du projet

Il est indispensable que l'équipe des professeurs d'EPS rédige ou complète, de manière précise et argumentée, le projet d'équipement relatif aux conditions matérielles d'enseignement de leur établissement. Ce dossier qui formalise les besoins sert de référence dans toutes les démarches qui seront engagées du début à la fin du projet en direction du Conseil d'Administration, des élus, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du programmiste, des associations locales. L'écriture de ce document qui comporte un cahier des charges élaboré à partir d'une contextualisation et d'un diagnostic est un préalable à toute intervention, il est au cœur de la démarche revendicative. C'est dans ce dossier que doivent être inscrites précisément les exigences de l'EPS (tracés, réservations, salles annexes...).

Le document peut présenter trois parties :

1 L'établissement, l'EPS, l'AS

- Le contexte géographique, social, économique de l'établissement, les effectifs, le nombre de classes, les spécificités des filières, la synthèse du projet d'établissement, les atouts, les difficultés rencontrées.
- Les synthèses des projets d'EPS et d'AS, les exigences induites par les programmes, les certifications, les rencontres de l'UNSS...

2 Un diagnostic relatif au fonctionnement de l'EPS et aux installations

Ce diagnostic ou état des lieux porte sur :

- la présentation des « unités de travail » disponibles : nombre d'espaces couverts / nombre d'espaces extérieurs pour appliquer les programmes et réaliser les épreuves d'examens.

Pour chaque unité de travail, la description de « ce qui va » et de « ce qui ne va pas ».

[Indication du nombre d'unités nécessaires](#) en rapport avec le nombre de classes en cours simultanément.

- l'état et la fonctionnalité des espaces complémentaires : vestiaires/douches, sanitaires, locaux de rangement et de nettoyage, bureau des professeurs, espaces de circulation.

Les petits matériels utilisés : quantité, âge, fonctionnalité, sécurité.

- la durée effective de pratique des élèves en lien avec la localisation des installations (le temps perdu en déplacement, les modes de transport)

- les coûts de location et de transport, les problèmes de sécurité induits.

En conclusion : présenter des évaluations et notations des salles utilisées à l'aide de la [Fiche diagnostic](#) du référentiel du SNEP « les grandes salles pour l'EPS » (état des sols, acoustique, éclairage, thermique, hygiène, sécurité, fonctionnalité : repères, tracés, réservations etc.).

Voir ici un exemple de [dossier "diagnostic"](#) relatif à un projet de grande salle

3 Le cahier des charges proprement dit ou programme technique et fonctionnel

Le cahier des charges est illustré de photos, dessins, schémas d'organisation fonctionnelle voire de plans. Les espaces et matériels nécessaires pour répondre aux exigences de l'EPS y sont décrits de manière ambitieuse et réaliste.

Pour contribuer à la formalisation de ce projet, le SNEP met à disposition sur son [site à la rubrique équipement](#) divers outils : [les référentiels d'équipement](#), ce « guide-chantier », la [visite des salles](#), des exemples de [plans de tracés et de réservations](#).

5 Bien s'engager dans un projet : alliés, partenaires, structures à impliquer

Au niveau de l'établissement

Avant toute intervention, l'équipe d'EPS doit informer la communauté éducative de l'existence du projet d'équipement. Parents et élèves sont des alliés particulièrement précieux.

- Pour rédiger et faire vivre le projet, l'équipe EPS peut faire appel aux référents équipements départementaux, académiques et nationaux du SNEP qui rencontrent régulièrement les collectivités locales et territoriales. Ils apportent conseils et expertises tout au long du projet, ils peuvent être associés à certaines rencontres, aider à solliciter des audiences pour exposer les besoins et présenter le projet.



- Le guide : [L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et l'ensemble des pratiques sportives à l'Ecole](#), que le Ministère de L'Education Nationale (MEN) a diffusé en juin 2012 dans les Rectorats, constitue désormais un point d'appui important pour convaincre les services déconcentrés du MEN.

- C'est ensuite au niveau du Conseil d'Administration (CA), structure que les enseignants d'EPS doivent impérativement investir (et avant cela au niveau de la commission permanente en collège), que les besoins et le projet sont présentés, défendus, votés. Les élus des collectivités locales et territoriales membres du CA (susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage) devront ensuite relayer les projets défendus au Conseil d'Administration. Les enseignants d'EPS informent le SNEP départemental et (ou) académique des délibérations du CA.

Au niveau départemental : le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Sont membres du CDEN des représentants des collectivités locales, des usagers (parents d'élèves, associations...), des personnels des établissements d'enseignement et de formation, dont la FSU et, au sein de sa délégation le SNEP.

Le CDEN peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Au niveau académique : Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN)

La FSU, dont le SNEP, siège également dans cette instance. Le CAEN est composé de 72 membres : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des usagers (parents, étudiants, syndicats, etc.). Il est présidé par le préfet de région ou le président du conseil régional. Il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme pluriannuel d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur.

Les conseillers techniques EPS, les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN), les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'EPS (IPR-IA) et les Recteurs.

Ils peuvent émettre des avis et valident des choix en fonction de la sécurité, de la conformité aux programmes et exigences scolaires, de la fonctionnalité des équipements. Là encore, le guide ministériel, dans la rédaction duquel le SNEP a été force de proposition aux côtés de l'Inspection Générale EPS, est un atout à faire valoir.

La Commission Hygiène et Sécurité (CHS) et le [Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail \(CHSCT\)](#)

Ces structures traitent de l'ensemble des questions de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail. Elles sont chargées de l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les personnels. Elles vérifient par des inspections et des enquêtes, le respect des prescriptions législatives et réglementaires et la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées. A solliciter ou alerter en cas d'inquiétudes sur ces sujets (le SNEP y siège également).

L'Office Municipal ou Intercommunal des Sports

Il constitue un espace de concertation voire de conseils auprès des élus locaux en matière de développement des pratiques sportives à l'échelon communal ou intercommunal.

L'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)

[L'ANDES](#) qui regroupe les élus en charge des sports permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et représente les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif. L'ANDES collabore étroitement avec l'Association des maires de France et participe aux commissions nationales et territoriales du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Elle émet des avis sur les projets de construction d'équipements sportifs pour répondre à l'utilisation par le plus grand nombre. Elle peut résoudre des conflits relatifs aux conceptions des salles (dimensions, plans tracés...)

L'ANDES a des correspondants dans chaque région et département.

L'Association nationale de directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS).

Elle regroupe les agents territoriaux en charge du sport et de sa gestion dans les collectivités locales et territoriales. Les services des sports peuvent être des accompagnateurs de projets. Au-delà de la gestion des équipements, ils ont le souci de continuité du service public, de l'adaptation à l'évolution des besoins, de l'équité entre tous les usagers.

Les Comités Départementaux et Régionaux Olympique et Sportif (CDOF et CROF)

Ayant pour mission de fédérer les activités sportives, soutenir et développer la pratique sportive, contribuer à l'aménagement du territoire, ils peuvent appuyer les projets d'équipement notamment si les exigences des équipes EPS convergent avec leur besoins.

Les syndicats enseignants des autres disciplines, les fédérations de parents d'élèves, les associations sportives locales, les élus locaux

Il est souhaitable de les rencontrer pour faire connaître et appuyer les projets de l'équipe EPS, travailler en synergie à l'amélioration du service public d'enseignement de l'EPS et du sport scolaire.

Lorsque les décisions tardent ou que la partie de ping-pong entre les différents responsables perdure, il devient parfois nécessaire de mener des actions inter-syndicales pour établir un rapport de force. Les articles de presse, les reportages, les opérations « carton rouge », les manifestations sont autant de moyens qui permettent d'attirer l'attention et de convaincre les décideurs.



6 Points-clés pour étayer un dossier « grande salle » et s'adresser aux différents acteurs

L'écriture d'un cahier des charges argumenté et attrayant est l'une des conditions de la réussite d'un projet. Les points qui suivent peuvent contribuer à répondre à cette exigence, à mieux faire connaître l'EPS et à instaurer le dialogue avec les acteurs du projet

6-1 Obligations, compétences des collectivités

Le cadre législatif et institutionnel

- **Code de l'Education : l'article L. 214-4** dit que :

I.-Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à [l'article L. 214-1](#).

II.-Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

III.-L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de [l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales](#), sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

- **Circulaire interministérielle du 9 mars 1992** et **arrêt du Conseil d'Etat le 10/01/1994** : « L'article 14 de la loi du 22 juillet 1983, qui a respectivement transféré aux régions et départements les dépenses d'investissement et de fonctionnement des lycées et collèges, est applicable aux dépenses de toute nature destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'EPS. Ces dépenses ont un caractère obligatoire. »

La loi n'impose pas à la collectivité compétente en matière d'établissement scolaire de réaliser elle-même les équipements sportifs devant être utilisés par les élèves. En revanche, elle devra s'assurer que l'éducation physique et sportive pourra dans tous les cas être dispensée aux élèves dans les conditions requises pour cet enseignement.

Soit les collectivités territoriales (département ou région) subventionnent la commune, maître d'ouvrage de l'équipement sportif en se réservant un droit d'utilisation pour les établissements scolaires relevant de leur compétence, soit elles réalisent elles-mêmes l'équipement.

Le conseil général est responsable de la mise à disposition ou de la construction des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges, le conseil régional pour les lycées et les communes pour le primaire. Les communes et communautés de communes s'impliquent également elles-mêmes du fait de leur responsabilité vis-à-vis des écoles primaires.

Jusqu'en 2015, conformément à la **loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales** (article L. 1111-4) : « Les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions. » Cela signifie que même si elles n'ont pas l'obligation légale d'investir, les communes et communautés de communes peuvent partager la compétence en matière d'équipements sportifs, ce qu'elles font très souvent en prenant elles-mêmes l'initiative de la construction et en assurant la maîtrise d'ouvrage. Le fait que le sport soit une compétence partagée peut constituer un atout.

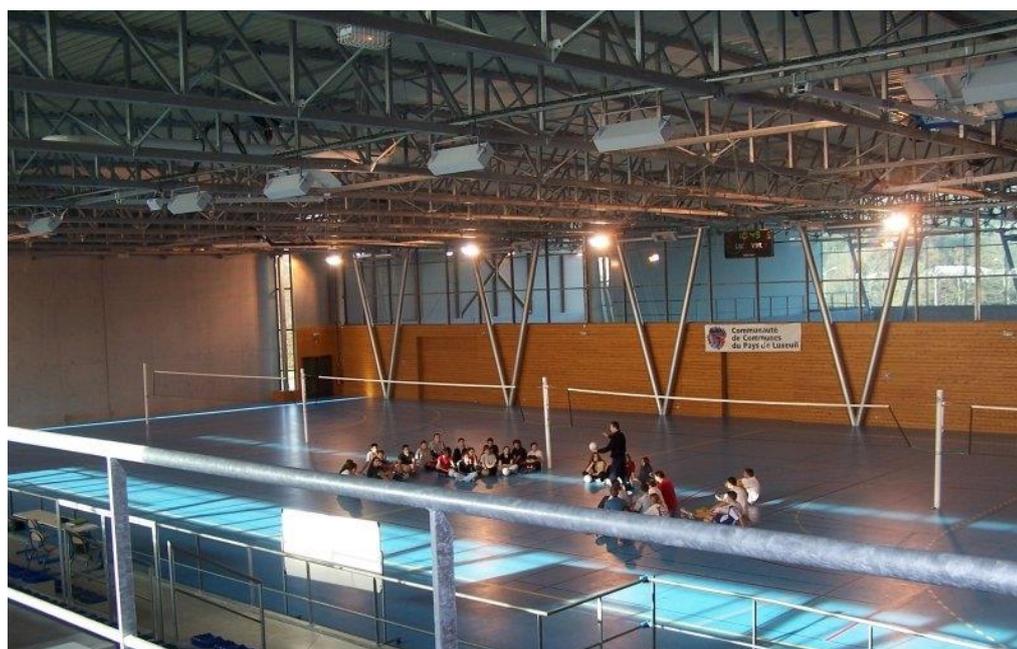
L'utilisation commune entre les élèves et les usagers des associations locales, ainsi que la notion d'équipements de centralité (fréquentés par les habitants des communes environnantes) incitent les municipalités, communautés de communes et communautés d'agglomération à [s'impliquer financièrement dans les projets](#).

Les collectivités locales sont propriétaires de 80% des équipements sportifs et [en gèrent 70%](#).

Propriété et gestion des équipements sportifs :

	Propriété des équipements sportifs (hors espaces et sites de sports de nature)	Gestion des équipements sportifs (hors espaces et sites de sports de nature)
Commune	75,59 %	67,09 %
Groupement de communes	3,45 %	3,57 %
Département	2,15 %	1,09 %
Région	1,79 %	0,90 %
État	1,95 %	1,31 %
Etablissement Public	0,74 %	2,53 %
Association / privé non commercial	5,46 %	11,27 %
Etablissement d'enseignement privé	1,30 %	1,97 %
Etablissement privé commercial	7,03 %	7,88 %
Indéfini	0,56 %	1,30 %
TOTAL	100 %	100,00 %

Source : MSS/DSB3 - RES août 2009



6-2 Programmes scolaires, évaluations, temps effectif de pratique

• Programmes d'Education Physique et Sportive

Les programmes scolaires de l'EPS ont été redéfinis au cours des cinq dernières années :

- Programmes d'EPS pour les classes préparatoires au CAP et au baccalauréat professionnel : BO spécial n° 2 du 19-02-2009
- Programmes d'EPS au lycée : Arrêté du 8-04-2010 - BO spécial n°4 du 29-04-2010
- Programmes d'EPS au collège : Arrêté du 8-07-2008 - JO du 5-08-2008 - BO n°6 du 28-08-08

• Evaluation

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire tout au long de la scolarité. Elle comporte des épreuves dans l'ensemble des examens. Les modalités de l'évaluation ainsi que les référentiels nationaux relatifs au contrôle en cours de formation sont présentés, pour les baccalauréats de l'enseignement général et technologiques et pour le diplôme national du brevet dans :

- le BO spécial n°5 du 19 juillet 2012

Extrait : « la mise en œuvre du programme nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. »

Les activités physiques et sportives sont regroupées suivant les compétences que l'élève mobilise. 8 groupes d'activités doivent être abordés au collège, et 5 compétences propres au lycée. Une programmation variée des activités sportives permet un enseignement diversifié.

Cinq niveaux croissants de compétences sont exigibles : les niveaux 1 et 2 au collège, 3 à 5 au lycée.

• Temps de pratique « théorique »

L'EPS représente 1250 heures de formation dans le cursus d'un élève de l'école maternelle au lycée, soit au niveau national 20 millions ⁽¹⁾ d'heures par an sans compter les 2,8 millions ⁽¹⁾ d'heures pour les élèves volontaires du sport scolaire

- (1) Chiffres issus du guide : [L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et l'ensemble des pratiques sportives à l'Ecole](#) (Ministère de l'Education Nationale, juin 2012)

• Temps de pratique effectif : il conditionne les apprentissages et la réussite de tous

Dans les programmes EPS, les niveaux de compétences sont rapportés au temps de pratique effective, 10 heures étant la durée minimale requise pour accéder au niveau 1 de compétences, 20 heures pour le niveau 2 et ainsi de suite. Si les horaires hebdomadaires officiels pour l'enseignement de l'EPS sont respectivement : 4 heures en 6^{ème}, 3 heures en 5^{ème}- 4^{ème}- 3^{ème}, 2 heures en lycée, il existe un écart parfois considérable avec le volume réel de pratique pour diverses raisons notamment liées aux installations sportives :

1 Déplacements aller/retour vers les installations sportives

A pied ou en transport en commun, il réduit fortement le temps de pratique. Pour un cours de 110 minutes (deux séquences consécutives avec interclasses), un déplacement d'un kilomètre aller/retour avec une classe prend 30 minutes soit 27% du temps de la séance. C'est pourquoi il est essentiel que l'installation sportive soit implantée dans l'établissement ou à proximité immédiate.

2 Fonctionnalité des équipements

Elle a des incidences directes sur les pertes de temps. En effet, selon l'activité enseignée et la qualité des équipements, le montage/démontage peut prendre de quelques minutes à plus d'un quart d'heure (agrès de gymnastique par exemple), ainsi que le traçage de terrains ou repères au sol, etc. D'où l'importance de matériels légers, adaptables, réglables, escamotables, sécurisants, de tracés permanents.

3 Temps d'attente sans pratiquer

Le fait qu'un espace sportif présente des dimensions trop restreintes ou que le nombre de terrains tracés soit insuffisant influe sur le temps de pratique des élèves. Aujourd'hui, par exemple en badminton qui est l'une des activités les plus enseignées en EPS, seulement la moitié des élèves d'une classe de collège et un tiers de la classe en lycée peuvent être en activité simultanément dans un gymnase « type C » (40 m x 20 m).

4 Temps de vestiaire, d'appel des élèves, de passation de consignes

Les temps d'habillage/déshabillage, d'appel, de passations de consignes sont incontournables mais prennent sur la durée du cours proprement dit. Cela d'autant plus que les vestiaires sont exigus, pas ou mal conçus pour recevoir des classes dont les effectifs vont parfois au-delà de 35 élèves.

Les conclusions du rapport Cathala ⁽¹⁾ (2002) sont malheureusement toujours d'actualité : 1/3 de l'horaire d'EPS est perdu en déplacement, 1/4 seulement des collèges est en mesure d'assurer les programmes, tandis qu'1 élève sur 5 n'accède pas à la natation faute de bassins. (1/3 selon le SNEP).

(1) Rapport de M^r Laurent Cathala Député Maire de Créteil à M^r Le Premier Ministre : « Les équipements sportifs en France », *Partenariat avec les collectivités visant à favoriser l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements du second degré* (2002)

- [Le rapport Cathala](#)
- [L'analyse du SNEP](#)
- [Les 10 propositions du SNEP](#)



6-3 Fonctionnalité des espaces sportifs adaptés à l'EPS

6-3 A Généralités

- **Les espaces de travail doivent satisfaire à la pratique des activités des listes nationale, académiques et d'établissements inscrites dans les programmes d'EPS**
 - Collège : une activité au moins dans chacun des 8 groupes d'activités.
 - Lycées et LP : les 5 compétences propres.
- **Les espaces de travail doivent faciliter l'acquisition des compétences propres à l'EPS**
 - Niveaux 1 et 2 au collège, 3 à 5 au lycée.
- **Les espaces de travail doivent permettre la pratique collective d'activités**
 - Sports collectifs, mais aussi activités individuelles.
- **Les espaces de travail doivent favoriser les apprentissages et les pratiques**
 - 10 heures effectives (hors temps de déplacement) sont nécessaires pour atteindre chacun des niveaux.
- **Les espaces de travail doivent satisfaire aux obligations d'examen**
 - listes institutionnelles d'activités : liste nationale, académiques et d'établissements. Respect des protocoles et des principes des référentiels.
- **Les espaces de travail doivent permettre de placer tous les élèves en situation d'apprentissage**
 - le matériel disponible doit être suffisant et adapté pour une pratique simultanée de tous les élèves. Le nombre de surfaces de travail et de terrains tracés doit être suffisant, les hauteurs de plafond adaptées.
- **La localisation des espaces de travail dans l'établissement ou à proximité immédiate limite les pertes de temps en déplacement**
 - Les déplacements ne doivent pas dépasser 15 % du temps de la séance, y compris vers les piscines. Au-delà ils engendrent, en plus de la perte de temps pour les apprentissages, coûts, stress et risques d'accident.
- **Les espaces de travail doivent favoriser la pratique des activités en toute sécurité et contribuer à l'éducation à la sécurité**
 - Les espaces dont les dégagements de sécurité et les matériels utilisés en EPS doivent garantir l'intégrité physique des élèves et offrir des conditions de sécurité renforcées.

Plus d'informations : [Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériels sportifs pour l'éducation physique et sportive de la maternelle au lycée et la pratique des activités physiques et sportives \(Ministère de l'Economie 2011\)](#)



6-3 B Quelques illustrations relatives à la fonctionnalité des salles pour l'EPS

Nombre d'espaces d'enseignement nécessaires dans un établissement scolaire

Pour définir le nombre de lieux d'enseignement nécessaires en EPS, il faut prendre en compte la quantité de classes ayant cours simultanément. Dans les collèges et lycées de taille standard (600 ou 900 élèves), deux à trois classes peuvent être amenées à travailler simultanément sur chacun des créneaux horaires.

En cas de pluie ou de grand froid, il convient d'assurer les enseignements à l'abri et dans des conditions thermiques satisfaisantes, sans pour autant qu'une classe vienne perturber le travail d'une autre. Trois espaces couverts sont nécessaires dans l'enceinte de l'établissement ou à proximité immédiate.

[Calcul du nombre d'unités de travail nécessaires](#)

Surface du gymnase

A partir des années 60, le gymnase type C nommé aussi « 20 x 40 » s'est imposé comme espace standard car il permet de pratiquer selon les critères d'homologation fédérale tous les sports collectifs de salle (handball, volley-ball, basket-ball), le tennis et depuis 20 ans le badminton.

C'est du plus grand terrain, celui de handball qui mesure 20 m x 40 m qu'est déduite la dimension de ce gabarit/standard. La surface préconisée aujourd'hui par le Ministère des Sports est de 23.50 m x 44 m afin de libérer des dégagements autour du terrain de handball. Des gymnases de ce type ou de dimensions approchantes sont ainsi construits par milliers sur le territoire.

Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes se réfèrent le plus souvent au « Guide technique juridique et règlementaire des équipements sportifs » des éditions « Le Moniteur », à un fascicule datant de 1997 du Ministère de la Santé et des Sports relatif aux seules [règles d'homologation fédérale des salles multisports](#), voire au [recensement des ces règles sur le site du Ministère Jeunesse & Sport](#).

Or, ces ouvrages qui traitent exclusivement des espaces homologables pour la compétition font l'impasse sur les questions de fonctionnalité des salles relatives aux autres pratiques collectives comme l'EPS ou celles des jeunes catégories. Ils ne peuvent donc servir de base de référence unique pour concevoir des gymnases multifonctionnels.

La conception du gabarit/standard « 20 x 40 », ses dimensions, ses tracés limités à un seul terrain par activité sont certes adaptés à la compétition mais ils ne répondent ni aux besoins de l'enseignement collectif en EPS ni à ceux du milieu sportif associatif. C'est pourquoi, sur l'impulsion du SNEP, à partir des années 1990, de nouvelles conceptions de salles ont été proposées selon des critères de fonctionnalité. Ces gymnases plus longs, plus larges, permettent sans exclure les pratiques compétitives d'enseigner à un nombre d'élèves correspondant aux effectifs actuels des classes (28-30 en collège, 35 en lycée).

Ainsi, convaincues qu'il est nécessaire de répondre au plus grand nombre de pratiquants et à la diversité des usagers, de nombreuses collectivités locales et territoriales ont décidé de construire des salles « multifonctionnelles » sur ces nouvelles bases. Les besoins identifiés définissent les dimensions des espaces : 26.30 m x 44 m, 32 m x 44 m, 26.30 m x 48 m ou encore 32 m x 51 m. Plusieurs salles peuvent être [visitées](#) sur le site du SNEP.

Tracés et plans des réservations au sol

Dans le référentiel [Les grandes salles pour l'EPS \(2001\)](#), complété par une [mise à jour des tracés](#), le SNEP établit des propositions complètes et cohérentes à adapter aux spécificités et priorités locales.

A l'appui de ces documents, l'équipe EPS pourra mettre en avant la nécessité de tracer des terrains en travers compatibles avec la présence des terrains règlementaires (nécessaires en compétition fédérale, en UNSS, en EPS). Elle pourra faire des propositions sur le plan des réservations au sol dans le but d'optimiser l'espace disponible. Par exemple, un gymnase mesurant 26.30 m x 48.20 m permet d'accueillir 9 terrains de badminton et 4 de volley-ball. Ainsi, la quasi totalité des élèves peut être simultanément en activité.

A l'occasion de constructions ou rénovations, le SNEP propose également d'optimiser les salles « standard » conçues pour les seules formes de compétition qui opposent deux équipes (en sports collectifs) ou deux ou 4 joueurs (en badminton). Ces espaces sont en effet dans la très grande majorité des cas utilisés par d'autres usagers dont les besoins sont très mal pris en compte.

Tableau comparatif : standard « compétition » / standard « optimisé »

Activités	Standard multisports pour la compétition 44 m x 23.50 m x 7 m Ministère des Sports 1997	Standard « optimisé » multifonctionnel 44 m x 23.50 m x 7 m SNEP 2001
Handball	1 terrain central 40 m x 20 m Lignes : couleur jaune, largeur 5 cm	1 terrain central : 40 m x 20 m Lignes : couleur jaune, largeur 5 cm
Basket-ball	1 terrain central : 28 m x 15 m Lignes : couleur rouge, largeur 5 cm	1 terrain central : 28 m x 15 m Lignes : couleur rouge, largeur 5 cm + En travers: 2 terrains : 22.30 m x 13.40 m 1 terrain : 20 m x 12 m Raquettes tracées partiellement Lignes : couleur orange, largeur 2.5 cm
Volley-ball	1 terrain central : 18 m x 9 m Lignes : couleur bleu, largeur 5 cm	1 terrain central 18 m x 9 m Lignes : couleur bleu, largeur 5 cm + 4 terrains en travers 3 de 18 m x 9 m 1 de 14 m x 7 m (= Proposition SNEP 2012)
Badminton	4 terrains : 13.40 m x 6.10 m Lignes : couleur noir, largeur 4 cm	7 terrains : 13.40 m x 6.10 m Lignes : couleur noir, largeur 4 cm
Surface de jeu tracées	1708.96 m²	1708.96 m² + 1666.86 m² = 3375.82 m²



Entre le standard compétition (MJS) et le standard multifonctionnel optimisé (SNEP), la surface de jeu disponible (terrains tracés) qui répond aux besoins de tous les usagers est presque doublée.

Financièrement, cette optimisation ne représente qu'un coût mineur de peinture et de réservations de poteaux.

Proposition de classification des « grandes salles » (SNEP 2013)

Types	Dimensions	Surfaces	Multi-Fonctionnalité
			Répondant aux exigences de l'EPS, de l'entraînement, de la compétition, des loisirs sportifs
A	20 m x 10 m	200 m ²	Non ; doit être transformée en salle (semi-)spécialisée
B	30 m x 20 m	600 m ²	Insuffisante ; peut avantageusement être transformée en salle (semi-)spécialisée
C	(40 m à 44 m) x (20 m à 23.50 m)	800 m ² à 1034 m ²	Insuffisante pour plusieurs activités physiques et sportives
C ⁺ = C optimisé SNEP	44 m x 23.50 m	1034 m ²	Correcte avec optimisation SNEP concernant les tracés
D	44 m x 26.30 m	1157.20 m ²	Bonne
E	48.20 m x 26.30 m	1267.66 m ²	Très bonne ➤ Format recommandé par l'Education Nationale
F	51 m x 32 m	1632 m ²	Très bonne
G	48.20 m x 38 m	1831.60 m ²	Très bonne

Le choix d'un gymnase Type E souvent privilégié

Les collectivités font désormais [souvent le choix de construire une grande salle de « type E »](#) car ce format présente un excellent rapport surface utile / surface totale au regard des activités sportives pratiquées à la fois par les scolaires et par les clubs. Il correspond pour l'enseignement de l'EPS à l'espace nécessaire pour une mise en pratique de l'ensemble des élèves d'une classe, et donc à de bonnes conditions d'apprentissage. C'est d'ailleurs le format conseillé depuis 2012 par le Ministère de l'Education Nationale dans sa [publication sur les équipements sportifs](#).

- La longueur de 48.2 m au lieu des 44 m permet des gains de fonctionnalité importants :
 - le tracé et l'usage dans de bonnes conditions de sécurité de 9 terrains de badminton homologués;
 - une utilisation correcte des terrains latéraux de basket-ball (pas trop étroits) ;
 - le tracé et l'usage de 4 terrains réglementaires de volley-ball latéraux avec des dégagements de côté sécuritaires ;
 - une utilisation simultanée convenable de la structure artificielle d'escalade (SAE) et d'une autre activité sportive dans la grande salle, dans un cadre prévu ou de repli.
- La largeur de 26.3 m au lieu des 23.50 m permet des gains de fonctionnalité importants :
 - le tracé et l'usage dans des conditions d'enseignement fonctionnelles de terrains latéraux de mini-hand ;
 - la pratique du basket-ball sur des terrains latéraux (13 m x 24 m) homologués par la FFBB ;
 - l'installation en pignon d'une SAE « large » permettant d'accueillir une classe complète dans des conditions d'enseignement et de sécurité satisfaisantes.

Hauteur sous plafond : 7 m ou 9 m ?

Pour les gymnases utilisés par les clubs locaux, une hauteur de plafond de 9 m sans obstacle permet d'organiser des compétitions fédérales que ne permet pas une hauteur de 7 m :

- D'escalade : niveau départemental ;
- De badminton : niveaux régional et national ;
- De volley-ball : niveaux régional et national ;
- De tennis (9.14 m) : tous niveaux

Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

La pratique de l'escalade en salle sur SAE a l'avantage de n'être pas soumise aux contraintes météorologiques extérieures. Une SAE avec volumes variés, permet d'enseigner dans des conditions qui respectent la logique de l'activité.

Surface des salles semi-spécialisées

Ces salles accueillent des activités artistiques (danse, cirque), gymniques ou acrosport, combat, tennis de table. [Selon le SNEP](#), une surface de 300 m² a minima pourvue d'une hauteur de plafond de 5 m garantit de bonnes conditions d'enseignement et de sécurité. Lorsque la construction d'une structure artificielle d'escalade est prévue, la hauteur de plafond doit être portée a minima à 7 m à l'aplomb de la structure.

Espaces de rangement

Les matériels doivent pouvoir être déplacés, rangés de manière cohérente, rapidement et en toute sécurité par les élèves eux-mêmes dans un local spécifique à l'EPS.

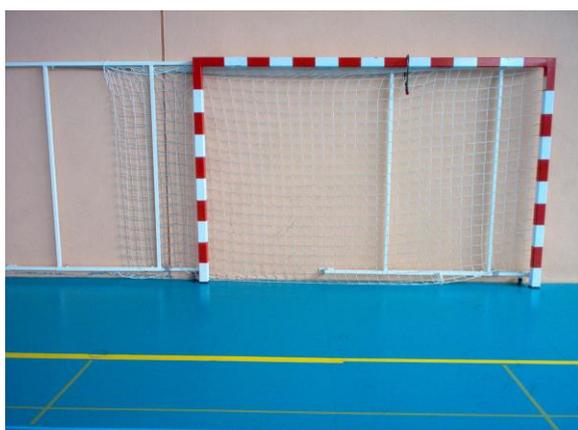
La surface de rangement peut varier de 40 à 120m² selon le matériel entreposé.



Exemples d'aménagements fonctionnels



Toutes les pratiques qui s'appuient sur des activités sportives codifiées comme l'EPS nécessitent des tracés bien identifiables, peints ou lumineux



Cages de handball rabattables ou relevables pour libérer totalement l'aire de jeu



Dos de rampe d'éclairage arrondi évitant le blocage des balles, ballon, volants de badminton

Pour en savoir plus

- [Guide pratique relatif aux règles fédérales édictées en matière d'équipements sportifs](#)
- [Exemple de la nouvelle raquette rectangulaire du basket-ball](#)

Ci-dessous : deux publications officielles porteuses d'un certain nombre de revendications du SNEP.

Elles constituent un point d'appui pour intervenir, même si elles comportent [des insuffisances](#) :

- Le guide : [L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et l'ensemble des pratiques sportives à l'Ecole](#) (Ministère de l'Education Nationale, juin 2012)
- [Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériels sportifs pour l'éducation physique et sportive de la maternelle au lycée et la pratique des activités physiques et sportives](#) (Ministère de l'Economie, 2011)

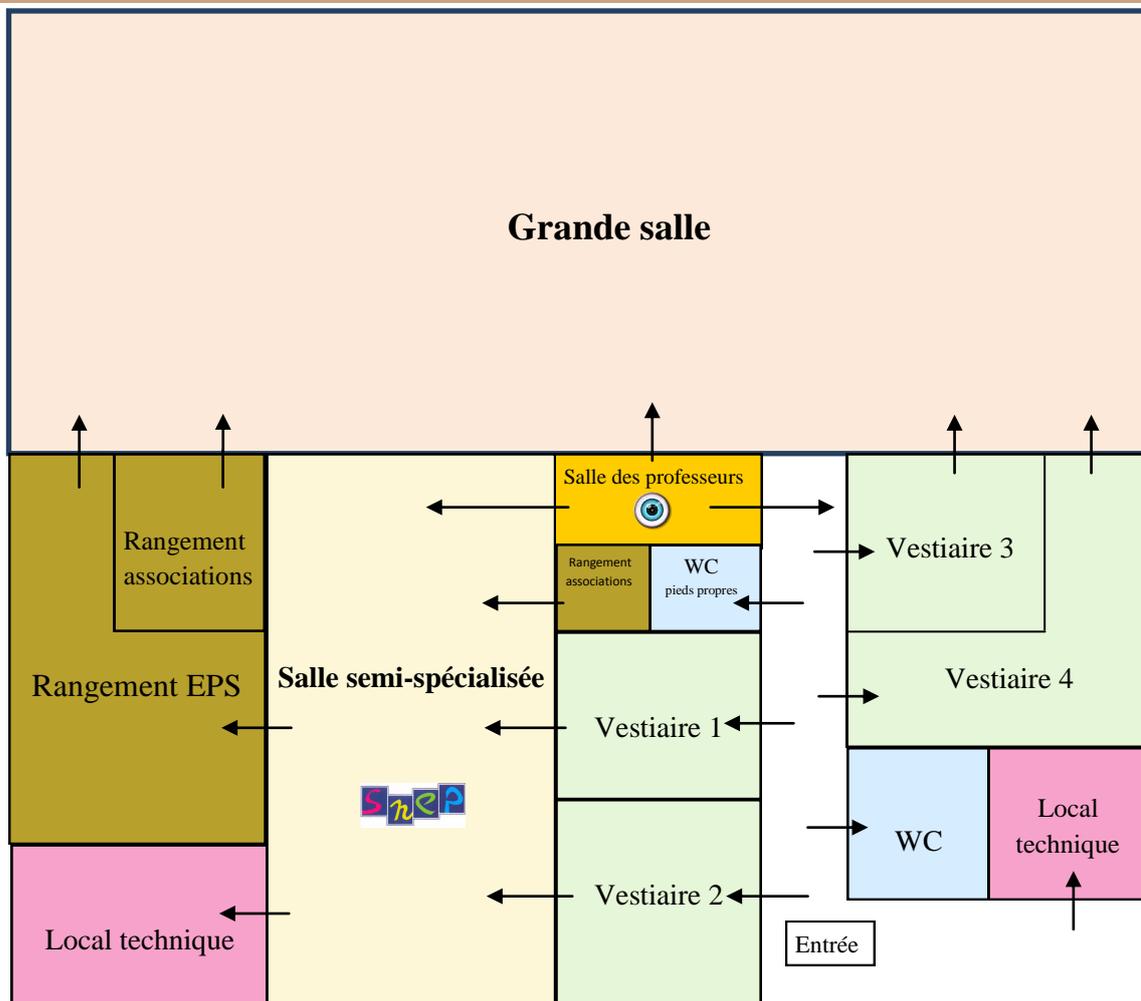


6-4 Organisation fonctionnelle des espaces

Principes d'organisation

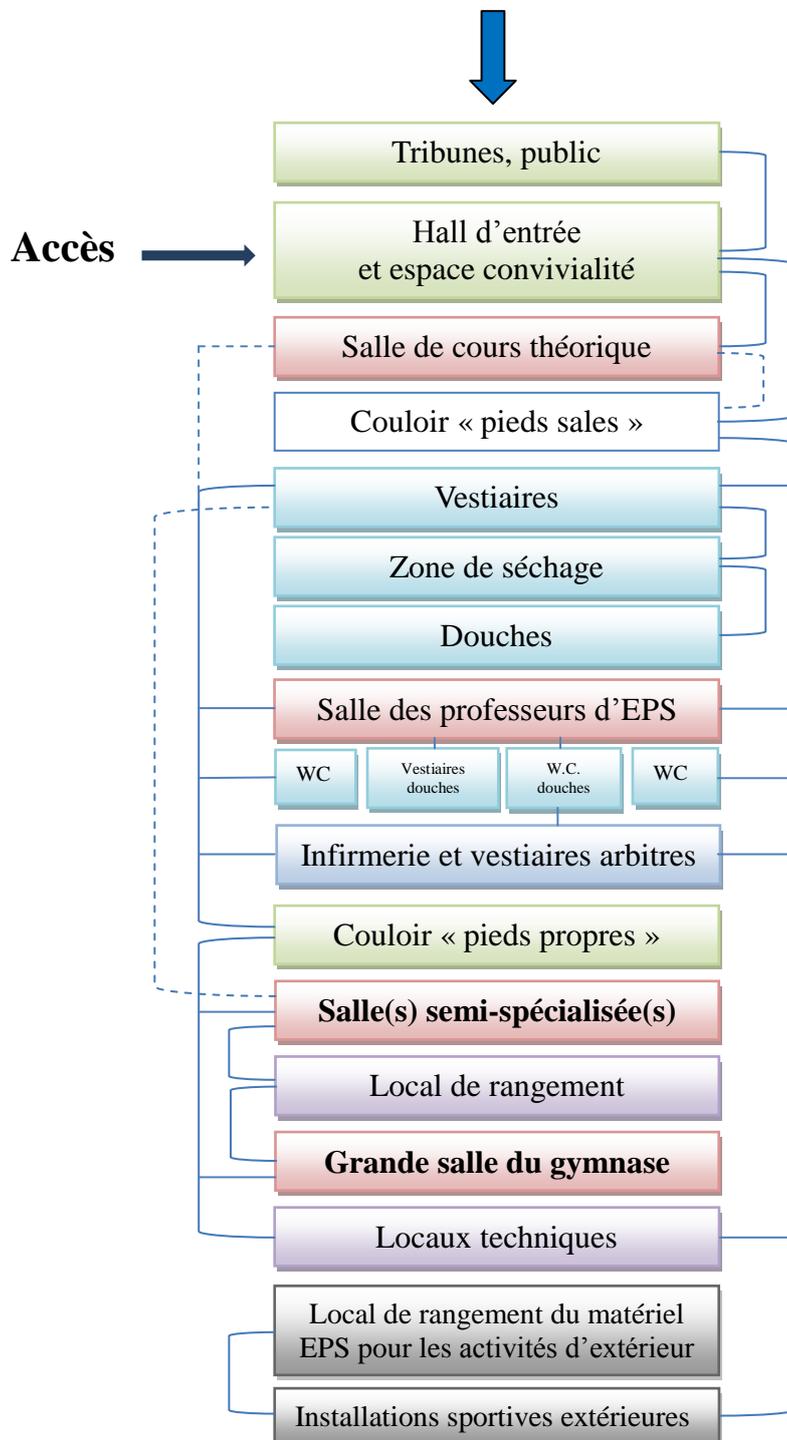
- L'optimisation voire la réduction des espaces de circulation (halls et couloirs) permet de porter l'accent sur les surfaces d'évolution et les vestiaires, les locaux de rangement et la salle des professeurs.
- Un volume et une organisation des locaux simples : limitation des recoins et étages tout en permettant une occupation simultanée et séparée de plusieurs espaces d'activité.
- Un local professeurs central avec vestiaire-douche et une salle de travail-repos. Ce local, proche des vestiaires élèves permet de contrôler visuellement les issues et espaces de circulation et travail.
- Des vestiaires en quantité suffisante organisés autour des espaces de travail.
- Une circulation des personnes simple et réfléchi, respectant le principe de la marche en avant pieds sales => vestiaire, pieds propres => salle d'évolution.
- Pour le public : l'accès direct aux tribunes côté entrée permet d'éviter le passage par les vestiaires et la traversée de la grande salle.
- Un ou plusieurs espaces de rangement sont exclusivement dédiés à l'EPS.

Exemple de plan fonctionnel d'organisation tel qu'il peut se présenter en phase « esquisse » ou en « Avant-projet »



« Schéma fonctionnel » indiquant les liaisons souhaitées
entre les différents espaces d'un gymnase

Cf. [Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives](#)
Canton de Vaud (Suisse), Février 2012)



6-5 Salle des professeurs d'EPS et salle de l'Association Sportive

• Salle des professeurs d'EPS

Selon [Le guide d'information et de conseil des matériels et équipements pour la pratique des APS en collèges et lycées](#) (MEN et Ministère du budget), la salle des professeurs est :

« Un local spécifique destiné aux enseignants et permettant d'assurer les obligations et responsabilités liées à leur mission. Il inclut les exigences fonctionnelles du cahier des charges vestiaires-sanitaires »

Problèmes constatés

La plupart des enseignants d'EPS partagent avec les associations sportives un espace inadapté qui ne satisfait ni les impératifs règlementaires, ni les besoins d'hygiène élémentaires ou de communication entre les personnes et ne répond pas aux nécessités du travail administratif.

Ce manque de fonctionnalité et la cohabitation du monde scolaire et associatif dans un même local occasionnent :

- des problèmes de responsabilité et de défaut de surveillance quand l'espace est éloigné des vestiaires/élèves et des lieux de pratique ;
- des défauts de fonctionnalité quand l'espace n'est pas prévu à l'origine pour les enseignants ou quand ils doivent emmener, ranger ou sécuriser chaque soir le petit matériel pédagogique, les ordinateurs et imprimantes ;
- des conflits d'usage dans un espace servant consécutivement de lieu de travail puis de lieu de convivialité le soir et le week-end après les rencontres sportives ;
- des problèmes de confidentialité de l'affichage professionnel, de communication internes à l'établissement et de connexion à intranet et internet ;
- des carences relatives à l'hygiène de base quand les enseignants doivent parfois se changer dans les toilettes et ne peuvent se doucher ;
- des défauts de surveillance et de sécurisation : rangement des objets personnels ;
- le non-respect des réglementations fédérales particulières relatives aux vestiaires d'arbitres ;



La salle des enseignants est un espace qui doit leur être dédié exclusivement

Besoins et contraintes réglementaires	Fonctionnalité	Conception et matériels
L'enseignant est responsable des élèves Obligation de surveillance	Proximité avec les vestiaires élèves	Localisation centrale du local enseignant pour faciliter les interventions
	Contrôle visuel sur les lieux de pratique, les issues et espaces de circulation	Vitrages à hauteur de vue sur plusieurs faces du local des enseignants
	Contrôle des absences : réaliser l'appel depuis l'équipement sportif	Prises réseau RJ45 pour une connexion à l'ENT, au réseau pédagogique ou borne Wi-Fi Matériel informatique
Communication	Communication vers l'établissement et vers l'extérieur	Prise réseau RJ45 ou RJ11 pour une ligne téléphonique interne et externe Téléphone
	Affichage de documents de référence : emplois du temps, plannings, projets, notes de service et de sécurité	Panneaux d'affichage
	Transmission d'informations	Tableaux blancs
Pédagogie	- Espace de travail individuel : préparation des leçons, tâches administratives, - Espace de repos	- Surface minimale de 15 m ² à augmenter à partir de 5 enseignants - Mobilier : tables, bureaux, chaises, fauteuils, armoires, étagères, patères - Equipement informatique - Local dédié uniquement aux enseignants. Les commandes d'éclairage, d'alarme, les équipements d'urgence (téléphone, défibrillateur) sont installés en dehors de cet espace
	Espace pour le travail en équipe et les réunions	
	Disposition et archivage de documentation pédagogique et de rangement du petit matériel pédagogique.	
Sécurité	Prise en charge, soin et mise au repos des élèves	Armoire à pharmacie
Hygiène des enseignants	Vestiaires démixtés permettant de se changer et de laisser des vêtements et effets personnels	Armoires métalliques individuelles avec fermetures sécurisées
	Point d'eau	Lavabo, miroir, distributeur de savon, rouleau essuie-mains
	Douches démixtées	Douche, rideau, distributeur de savon, porte-serviette, patères.
	Sanitaires démixtés	

• Salle de l'Association Sportive

Les locaux pour le « foyer socio-éducatif » et la « maison des lycéens » sont prévus dans les programmes de construction et de rénovation des établissements scolaires par les collectivités de tutelle. L'« Association Sportive », élément moteur et dynamique de l'établissement, manque au programme.

Pourtant, la présence dans les établissements d'une petite « salle de l'AS » assure la reconnaissance de l'association et facilite l'implication des élèves et d'autres membres de la communauté éducative, dont les parents, dans l'association sportive.

L'article 1 des [statuts de l'UNSS](#) définit comme objet de l'association « l'apprentissage de la vie associative » par les élèves. Précurseur en la matière, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a depuis longtemps organisé cet apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilité des élèves :

- Jeunes dirigeants : vice-présidents, porte-paroles
- Jeunes officiels : arbitres et juges
- Jeunes organisateurs d'événements sportifs, journalistes sportifs et reporters d'images, secouristes, brigades vertes

Parmi les cinq éléments pointés comme indispensables pour la dynamique et la vie associative, il est question d'un lieu, espace d'activité associative, de rencontre, d'échange.

Une petite salle d'une douzaine de m² minimum, dans le gymnase, ou proche de la vie scolaire ou de l'administration permettant aux élèves d'y accéder seuls, participe donc à cet objectif de formation à la vie associative. Son existence permet de valoriser l'association et, aux élèves, d'exercer leurs responsabilités :

- Une vitrine pour les coupes et trophées
- Une armoire pour ranger les documents, classeurs, press-book, référentiels de jeunes officiels, etc.
- Des chaises, un bureau et deux tables
- Un ordinateur connecté et une imprimante, un banc de montage pour les jeunes reporters d'images
- Un tableau blanc à l'intérieur et un panneau d'affichage à l'extérieur



6-6 Localisation du gymnase

- **Pour le bon fonctionnement de l'EPS**, la localisation du gymnase dans l'enceinte même de l'établissement ou à défaut à proximité immédiate est la solution idéale qui permet d'optimiser le temps d'apprentissage tout en supprimant les risques inhérents aux déplacements.
La disponibilité totale d'un équipement intra-muros garantit par ailleurs la priorité scolaire, la maîtrise des choix de programmation d'activités, la limitation des démontages-remontages de matériels et évite les conflits d'usage avec d'autres utilisateurs. Si une implantation en limite de clôture est privilégiée, l'accès aux autres utilisateurs est facilité en dehors du temps scolaire et les conflits d'usage réduits.
- **Pour les collectivités de rattachement, Conseil Général (collèges) et Conseil Régional (lycées)**, leur intérêt est que l'équipement sportif utilisé en EPS soit intégré dans l'enceinte de l'établissement ou à proximité immédiate afin :
 - d'éviter des coûts de transports des élèves à chaque cours, à la charge de la collectivité, vers une installation éloignée.
 - d'optimiser les coûts éventuels de location. Il n'est pas rare que la location d'un gymnase municipal situé à un quart d'heure du collège soit facturée sur la base de 2 heures pour une occupation effective d'1 heure.
 - de mutualiser et donc de réduire certaines dépenses si la collectivité de tutelle assure la gestion de l'équipement : voiries, parkings, contrats de maintenance et d'abonnements (gaz, eau, électricité...).
- **Pour le Ministère de l'Education Nationale**, le seuil de temps de déplacement aller-retour acceptable doit être inférieur à 15% du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps. Seule une localisation intra-muros ou à proximité immédiate permet de le garantir.
- **Pour le maître d'ouvrage qui construit** : la question essentielle de la localisation se pose dès la phase d'étude de faisabilité. La réponse apportée doit tenir compte de nombreuses contraintes liées au projet urbain dans son ensemble :
 - la surface disponible et la maîtrise du foncier, problèmes majeurs en milieu urbain.
 - la compatibilité du projet avec les règlements d'urbanisme locaux du Plan d'Occupation des Sols (POS) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par exemple, la hauteur et le volume du gymnase ne doivent pas dépasser les maximums autorisés dans la zone du projet.
 - l'adéquation du projet avec les règles et orientations d'urbanisme « globales », dites supra-communales comme les « Schémas de Cohérence Territoriale » (SCOT) qui définissent des grands objectifs (habitat, développement urbain, transport) avec lesquels les règles locales d'urbanisme doivent être compatibles, mais aussi les réglementations concernant les zones humides à préserver, les périmètres de protection des bâtiments classés.

Le projet d'urbanisme permet de répondre à des choix d'organisation urbaine : par exemple construire à proximité des lieux d'habitation ou regrouper les bâtiments publics. Il vise à revaloriser certains quartiers, à réaliser certains objectifs de la politique de l'exécutif local en terme d'image de marque, de symbole. Il vise aussi l'exemplarité à travers des exigences environnementales ou certains aspects sociaux, de santé publique : lutte contre la sédentarité, l'obésité. Cf. [Guide de programmation des équipements sportifs d'Aquitaine](#)

L'équipe EPS doit saisir toutes les opportunités pour s'informer et intervenir sur ces questions de projet d'urbanisme qui conditionne fortement la localisation et la conception des installations sportives.

- **Pour l'état :**

Il n'est plus impliqué dans les constructions de gymnases à destination des établissements scolaires depuis les lois de décentralisation de 1983, mais il a engagé un travail important [d'état des lieux](#) des implantations des équipements sportifs, [d'analyse de la situation, de statistiques](#), et propose de définir des [schémas directeurs et de cohérence des équipements sportifs](#), comme par exemple [celui de la Région Centre, du Limousin, de Bourgogne](#). Ces schémas ont pour objectifs de mieux répondre aux besoins par des démarches cohérentes, concertées et convergentes entre les acteurs. Discutés en [Assemblée du Sport](#), ils visent également un [développement harmonieux et équilibré du territoire](#). Les besoins de l'EPS doivent y être exprimés en convergence avec d'éventuelles autres demandes extra-scolaires.

- **Pour l'Union Européenne :**

[Le projet européen IMPALA](#) affecte des enjeux sociaux et sociétaux importants au développement des équipements sportifs locaux.



Grandes salles en construction

6-7 Un gymnase « durablement performant »

Confort thermique et confort acoustique

L'enjeu pour le maître d'ouvrage qui engage la « commande » d'un gymnase prévu pour durer 40 années, est de prévoir un bâtiment confortable, adapté aux besoins de tous les usagers, peu consommateur d'énergie pour réduire les frais de fonctionnement et donc le coût global final.

- **Confort thermique**

Le froid : les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et enseignants d'EPS apprécient souvent différemment le niveau de température optimal nécessaire dans une salle de sport. Le maître d'œuvre se positionne sur les normes car il souhaite un bâtiment économe énergétiquement. Les enseignants d'EPS, mettent en avant la spécificité des cours d'EPS : les temps de pause entre les situations de travail, la diversité des activités, les temps d'arbitrage, d'observation, d'écoute des consignes et de régulations. Ils font valoir que la souplesse et la sectorisation du chauffage doivent pouvoir répondre à des besoins momentanés de montée ciblée en température ambiante.

Le chaud : les normes actuelles d'isolation thermique permettent une isolation satisfaisante. Mais le fait que les architectes ou maîtres d'œuvre aient souvent recours au rayonnement solaire comme source d'appoint pour le chauffage et d'éclairage et installent par exemple d'esthétiques verrières plein sud peut avoir des incidences néfastes au plan thermique. Ce problème qui a par ailleurs des conséquences sur les phénomènes d'éblouissement ou de gêne visuelle dans les deux sens d'utilisation du gymnase doit être pris en compte par le maître d'œuvre en amont de la construction.

Les réglementations actuelles : les gymnases construits aujourd'hui affichent de bonnes performances thermiques. La réglementation minimale appliquée jusqu'en 2013 est la Réglementation Thermique (RT) 2005 qui fixe plusieurs critères dont la consommation d'énergie primaire de 150 kWh/m²/an.

La RT 2012 exigée pour les constructions de gymnases à partir de 2013 fixe des objectifs plus ambitieux d'isolation du bâtiment, de consommation maximale d'énergie primaire (50 kWh/m²/an) et de confort d'été.

- **Confort acoustique** : les matériaux utilisés, leur mise en œuvre (études et simulations indispensables en phase APD), ainsi que l'organisation spatiale des locaux (contiguïté, superposition, disposition interne) conditionnent la qualité d'ambiance acoustique d'un bâtiment. L'isolation et le traitement acoustiques sont à traiter de manière complémentaire sans négliger les interférences avec l'isolation thermique car les impacts sont parfois négatifs.
- Le confort et la propreté des espaces d'activité, des vestiaires, des espaces de circulation, des gradins favorisent une bonne ambiance de travail et l'implication des élèves et enseignants. Ces éléments constituent des critères de décisions reconnus par l'institution. Cf. [Le guide d'information et de conseil des matériels et équipements pour la pratique des APS en collèges – lycées](#) [MEN et Ministère du budget]
- **Équipement structurant** : l'architecture influe sur les usages en permettant la bonne marche du service public d'éducation et le développement de la vie associative locale.

Un équipement sportif fonctionnel, bien dimensionné, bien équipé en relation à des besoins bien identifiés permet sur le long terme un usage scolaire et associatif en plein emploi susceptible de satisfaire tous les usagers.

Un gymnase durablement performant ou « éco-gymnase »

La certification Norme Française (NF) Equipements Sportifs associée à la démarche « Haute Qualité Environnementale » HQE permet de distinguer en France et à l'étranger des équipements sportifs dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort correspondent aux meilleures pratiques actuelles.
Cf. Marque NF- Equipements sportifs associée à la démarche HQE et/ou au label HPE

Les énergies renouvelables

- Le photovoltaïque permet de produire du courant. La forme des toitures de gymnases souvent plate se prête bien à la pose de panneaux.
- L'eau chaude solaire doit être considérée avec une grande prudence. Ce n'est pas toujours une bonne idée pour l'obtention du label HQE.
 - L'investissement financier est important au regard des faibles besoins en eau chaude des gymnases
 - Le rendement est optimal l'été alors que le bâtiment est généralement inoccupé. L'eau très chaude doit alors être purgée, et les panneaux cachés par des volets automatiques
- D'autres solutions peuvent aussi être mises en œuvre, comme la géothermie, les puits canadiens, les murs-trombe, les murs solaires.

Des exemples d'économies futures : éco-gestion

- Optimisation de l'éclairage et de la ventilation naturels des circulations : la VMC double-flux
- Pose de cellules de mesure de l'éclairage naturel avec gradation automatique de l'éclairage artificiel
- Regroupement des locaux thermiquement homogènes
- Pose de détecteurs de présence dans les vestiaires, douches, sanitaires et locaux de rangement
- Temporisation de la robinetterie, récupération de la chaleur des eaux usées pour préchauffer les eaux saines

Une vigilance s'impose sur l'utilisation des matériaux en rapport avec leur impact environnemental

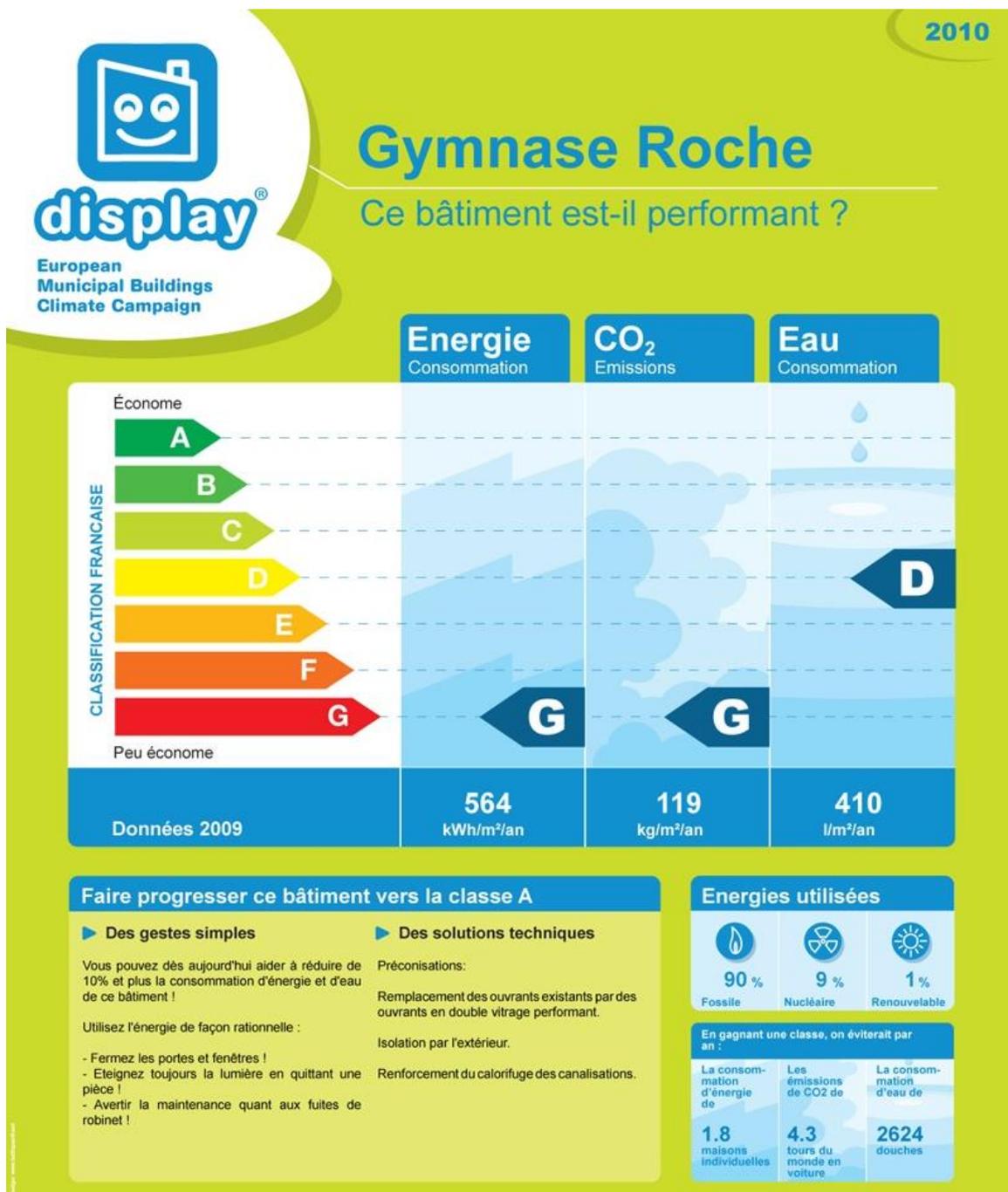
Aux différentes étapes : élaboration, transport, vie et fin de vie

- Utilisation de matériaux naturels : bois en structure ou en bardage, revêtements sols sportifs en lino, matériels à base de lin, chanvre
- Utilisation de matériaux locaux
- Utilisation de matériaux recyclables : briques, acier, aluminium

Le recyclage

- De l'eau de pluie pour les sanitaires, le nettoyage, l'arrosage
- Des déchets du chantier

Pour en savoir plus : Guide Maîtrise d'ouvrage publique, quelle démarche pour des projets durables ? novembre 2011 Stratégie nationale de développement durable du Sport (SNDDSD) 2010-2013, rapport « construction durable » 2009, « Book » éco-construction (2010)



Il faut rénover !

Un mauvais bilan énergétique constitue souvent le point de départ d'une rénovation lourde. Des diagnostics peuvent être réalisés sur d'autres aspects : conception, accessibilité, sécurité, risques sanitaires, évolutions des règles d'homologation fédérales induisant de nouveaux tracés. L'équipe EPS peut alors interpeller le maître d'ouvrage et le gestionnaire sur la nécessité d'intégrer des modifications et donc des plus-values au montant des travaux programmés.

L'architecture au service de la pédagogie

Les enseignants font valoir auprès des décideurs

- la particularité de l'EPS : enseignement sous forme de cycles d'activités de 10 heures de pratique minimum
- l'hétérogénéité des élèves, la mixité des classes, les effectifs pouvant aller jusqu'à 35 élèves
- la variété des « temps » des élèves en EPS : habillage/déshabillage, activité, repos, écoute, arbitrage, lecture, écriture, déplacements, discussion
- l'objectif de réussite de tous les élèves dans le cadre de programmes scolaires obligatoires
- le besoin d'un volume de pratique suffisant pour engager des progrès significatifs
- le besoin de sécurité dans les pratiques et déplacements dans tous les espaces du gymnase
- le besoin de promouvoir certaines valeurs : respect des personnes, socialisation, exemplarité

Pédagogie



Espace d'apprentissage



Architecture

L'ouvrage répond à des exigences fondamentales

- implantation dans l'établissement ou à proximité immédiate
- dimensions d'espaces adaptés à l'enseignement collectif
- choix d'un sol sportif assurant un bon compromis entre la performance et la sécurité
- plans des tracés et des réservations adaptés à l'EPS, à l'UNSS
- investissement dans des matériels légers, sécurisants adaptables, escamotables en sécurité
- traitement des questions d'acoustique, thermique et éclairage en relation avec les exigences de l'EPS et les objectifs de santé, sécurité, hygiène
- conception des locaux de rangements, salle des professeurs, vestiaires/douches intégrant les particularités de l'EPS

7 De l'expression des besoins à la réception de l'ouvrage

7-1 Phases de la construction

Il n'est jamais trop tard y compris pendant les travaux pour intervenir et apporter des modifications qui s'imposent mais il est préférable et logique d'intervenir le plus tôt possible !

Le projet peut être amélioré et modifié à toutes les étapes au niveau du bâtiment lui-même lors de la définition du programme ou ensuite dans le choix des matériaux, les dispositions, les tailles d'ouverture, les ajouts d'équipements. Avec l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, un avenant au marché est alors signé.

Phase 1	Objectif	Qui est concerné ?	Interventions pour l'EPS Points de vigilance
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de lancer ou non l'opération - Préciser les objectifs, explorer les options possibles quels publics, pour quels besoins et quels usages ? - Choisir un mode d'exploitation et en estimer le coût 	Le maître d'ouvrage	Intégrer l'enseignement de l'EPS et la pratique du sport scolaire. La « salle de l'AS » doit être intégrée dans les objectifs du projet.
Programme	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier si les hypothèses retenues sont adaptées : espaces, surfaces, coûts - Définir les spécifications détaillées de l'ouvrage : projet participatif d'usage 	Le maître d'ouvrage	<p>Préciser les éléments à prendre en compte, en utilisant les référentiels du SNEP pour la réalisation d'un équipement moderne en fonction du nombre de classes concernées, des équipements existants et des besoins prévisibles à long terme.</p> <p>Le programme est l'« élément clé » du projet, c'est dans ce document que doivent figurer les exigences essentielles comme les tracés et réservations par exemple.</p> <p>Utiliser l'argumentaire destiné au maître d'ouvrage et aux acteurs du projet (cf. chapitre 6)</p>
Conception et études	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une réponse au programme - Préparer l'exécution 	Le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre	Demander une concertation régulière et un suivi du projet avec le maître d'ouvrage qui décide, avec l'architecte et le maître d'œuvre chargés d'apporter des réponses
Esquisse	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les entreprises de travaux 		Anticiper et organiser avec la collectivité de tutelle le fonctionnement de l'EPS pendant la période du chantier

Phase 2	Objectif	Qui est concerné ?	Interventions pour l'EPS Points de vigilance
<p>Avant-Projet Sommaire (APS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser la composition générale en plan et en volume - Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage - Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées - Préciser le calendrier de réalisation et le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles - Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux 	<p>Le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre</p>	<p>Demander au maître d'ouvrage une copie du dossier d'APS comportant les plans et pièces écrites ou obtenir l'autorisation de le consulter</p> <p>Vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces, volumes d'évolution, hauteurs hors-tout et espaces de rangement sont bien fonctionnels (cf. référentiels SNEP) - Le nombre d'espaces d'enseignement et la surface des vestiaires (1 m² minimum/élève) correspondent bien aux besoins - La surface utile est bien optimisée selon un schéma fonctionnel qui limite le nombre des couloirs, les recoins, les espaces inutiles et valorise les espaces d'évolution et de rangement <p>Si l'utilisation de la grande salle est envisagée avec plusieurs classes simultanément comme solution de repli, s'assurer qu'un rideau opaque et isolant aux plans visuel et acoustique est bien prévu.</p> <p><u>Sécurité</u> : respect des normes ; <u>risques majeurs et PPMS</u> : le gymnase sera-t-il un <u>espace de confinement</u> en cas d'alerte ?</p> <p><u>Sécurité</u> : dégagements suffisants tout autour des terrains Buts de handball relevables ou rabattables contre les pignons</p> <p><u>Sécurité</u> : respect du principe de l'absence d'éléments saillants, angles vifs ou arêtes sur les murs intérieurs du gymnase jusqu'à 2.5 m de hauteur</p> <p><u>Fonctionnalité et confort</u> : pas de gêne visuelle (soleil) ou de nuisances sonores ou visuelles émanant de l'extérieur, présence de gradins (UNSS) Panneaux latéraux de basket-ball rabattables ou relevables et réglables en hauteur</p> <p>Hygiène et <u>accessibilité</u> : principe de la marche en avant dans les vestiaires : les élèves entrent « pieds sales » d'un côté et ressortent « pieds propres » côté salle de sport</p> <p><u>Prise en compte des besoins spécifiques des handicapés</u> : espace de déshabillage</p> <p>Existence d'une salle dédiée uniquement aux enseignants d'EPS avec contrôle visuel vers l'entrée et les espaces d'évolution</p>

Phase 3	Objectif	Qui est concerné ?	Interventions pour l'EPS Points de vigilance
<p>Avant-projet définitif (APD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme - Arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect - Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques - Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés - Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme - Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre 	<p>Le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre</p>	<p>Demander au maître d'ouvrage une copie du dossier d'APD comportant les plans et pièces écrites ou obtenir l'autorisation de le consulter</p> <p>Eviter les à-plats, vérifier qu'il est bien prévu un filet ou un capotage des éclairages, éléments de chauffage et bas des fenêtres afin d'éviter que les ballons et volants ne restent coincés</p> <p>Tracés : nombre de terrains optimisés, adaptation à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire et non seulement aux compétitions fédérales. Cf. document sur le site SNEP</p> <p>Equipements pour l'EPS : légers, simples, solides, sûrs, multifonctionnels. Les matériels sont rangés sur des chariots mobiles. Présence de tableaux muraux</p> <p>Vérifier la fonctionnalité des sens d'ouverture des portes Anticiper sur les circulations des élèves vers la salle, les vestiaires, les toilettes, les couloirs</p> <p>Structure artificielle d'escalade : vérifier le cahier des charges : 12 prises et 30 inserts au minimum par m² Prévoir l'achat de matériel d'équipement des voies, chiffrer la dépense, qui l'assurera ?</p> <p><u>Efficacité énergétique</u> : s'informer sur les qualités thermiques et acoustiques du bâtiment</p> <p>Pour en savoir plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publications du SNEP • guide de conception énergétique des halls de sport <p>Types de contrôle des accès (clés, carte), de sonorisation, de connexions téléphoniques et réseaux</p> <p>Prévoir une signalétique</p>

Phase 4 : rédaction par le maître d'œuvre du « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (CCTP), du « Dossier de Consultation des Entreprises » (DCE) puis choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

Phase 5	Objectif	Qui est concerné ?	Interventions pour l'EPS Points de vigilance
Réalisation des travaux	-Réaliser l'équipement dans le respect des objectifs : coûts, délais	Le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux	<p>Demander des points d'étapes réguliers et l'accès à plusieurs réunions de chantier après le gros-œuvre</p> <p>Consulter les comptes-rendus des réunions de chantier</p> <p>Répondre dans le délai impératif d'une semaine entre 2 réunions de chantier aux questionnements éventuels du maître d'œuvre sur ce qui touche directement à l'EPS. Suivre attentivement les commandes et réceptions de matériels et équipements qui serviront à l'EPS</p> <p>Etre associé avec le futur gestionnaire à la rédaction du règlement d'utilisation de l'équipement et à la première répartition des créneaux d'utilisation</p>
Livraison	<p>-Réceptionner l'ouvrage, obtenir les autorisations nécessaires</p> <p>- Conformité au marché : garantie de parfait achèvement</p>	Le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux	<p>Vérifier tous les matériels et équipements et s'assurer de la mise en place du registre de sécurité</p> <p>S'assurer que les contrôles de sécurité ont bien été effectués</p> <p>Demander à assister à la réunion de réception de l'ouvrage ou obtenir le compte-rendu afin de connaître les points non résolus et d'émettre les réserves éventuelles des enseignants</p> <p>Lors de la première année d'utilisation du bâtiment, faire une liste de ce qui manque ou ne fonctionne pas bien</p> <p>S'informer auprès du gestionnaire, chargé d'opération ou au maître d'œuvre des réserves que les entreprises devront faire lever dans l'année pour être intégralement payées</p>

Pour en savoir plus sur les phases de construction d'une piscine :

- Le référentiel du SNEP : [les piscines pour l'EPS](#)
- [Le guide technique des piscines publiques](#)
- [Le guide \(5^{ème} édition\) de la Fédération Française de Natation : Les piscines, aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage](#)
- [Le guide d'accessibilité](#)
- [Le guide ANDES-EDF sur les piscines, de la conception au fonctionnement](#)
- [Le site du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques](#)



7-2 Durée, délais d'exécution des travaux

Durée des travaux

Pour le maître d'ouvrage et les futurs usagers dont les enseignants d'EPS, la durée des travaux est souvent considérée comme trop longue. A l'inverse, pour le maître d'œuvre et les entreprises le temps dont ils disposent est parfois trop réduit et difficile à respecter compte tenu de multiples contraintes : météo, problèmes de main d'œuvre, délais de livraison...

[Guide MOP 2012](#)

Délais d'exécution

Des pénalités de retard permettent d'assurer l'exécution du marché dans des délais contraints.

Dans les marchés publics, un délai d'exécution des prestations doit être fixé par le pouvoir adjudicateur. L'article 12 du code des marchés publics prévoit notamment que les pièces constitutives d'un marché comportent obligatoirement la durée d'exécution de ce marché ou les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement.

Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché peut entraîner la mise en œuvre de pénalités qui visent à inciter les titulaires à respecter leurs engagements.

Les pénalités de retard prennent la forme de sanctions pécuniaires forfaitaires qui se substituent aux dommages et intérêts : elles ont une fonction dissuasive et réparatrice. Les pénalités de retard s'appliquent à la personne responsable du retard, elles ne peuvent s'appliquer que si le retard est imputable au titulaire du marché ou à ses sous-traitants. Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification du marché, sauf stipulations contraires.



7-3 Zoom sur le choix du projet d'architecte

Le concours de maîtrise d'œuvre ou la procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre visent à mettre en compétition des cabinets d'architectes pour retenir un projet en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

	Concours de maîtrise d'œuvre	Procédure négociée Maximum : 5 150 000 € HT en 2012	Agir pour l'EPS
Déroulement de la procédure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel public à candidature. 2. Réunion du jury. <ul style="list-style-type: none"> • Examen du règlement et du programme. • Sélection des candidats appelés à concourir après travail préparatoire de la commission technique 3. Envoi du dossier de consultation aux concurrents retenus 4. Réponse aux questions écrites des concurrents ou réunion questions-réponses 5. Réception des prestations 6. Analyse des prestations par la commission technique 7. Réunion du jury <ul style="list-style-type: none"> • Audition du rapporteur de la commission technique • Examen des projets • Audition éventuelle des candidats (concours non anonyme) • Débat et vote • Proposition d'un lauréat au maître d'ouvrage • Procès-verbal du jury 8. Décision motivée du maître d'ouvrage 	<p>L'avis d'appel public à la concurrence Cette procédure requiert dans tous les cas un avis d'appel public à la concurrence.</p> <p>L'avis du jury Un jury est chargé de proposer au maître d'ouvrage une liste d'au moins trois candidats admis à négocier.</p> <p>La négociation Le maître d'ouvrage transmet le programme, l'enveloppe financière et le projet de marché de maîtrise d'œuvre aux équipes admises à négocier. Après avoir laissé aux candidats le temps de prendre connaissance des documents qu'il leur a adressés, le maître d'ouvrage reçoit séparément chaque équipe. Il présente son projet (genèse, programme, estimation financière, site visitable si possible et les conditions de sa mise en œuvre). Il s'agit d'un projet de contrat. Chaque équipe fait état de sa perception des objectifs du maître d'ouvrage tels qu'ils ressortent des documents fournis (programme, calendrier prévisionnel, enveloppe financière, projet de contrat, etc.) et expose sa manière d'aborder la problématique posée et l'organisation qu'il envisage de mettre en place pour exécuter sa mission. S'agissant d'une négociation, la discussion s'engage librement. Le maître d'ouvrage doit toutefois maintenir une égalité de traitement entre les équipes notamment sur la présentation de son projet et sur les éventuels compléments d'information ou de documents remis, relatifs au programme de l'opération et au contenu de l'enveloppe financière. A l'issue de ces réunions, les équipes envoient au maître d'ouvrage une proposition de travail prenant en compte les discussions précédentes ajustée aux moyens et à la personnalité de l'équipe candidate : méthodologie, conduite des études et des travaux, proposition de contrat, honoraires. Lors d'une deuxième rencontre de négociation avec le maître d'ouvrage chaque équipe présente et commente sa proposition qui peut être précisée ou complétée en séance.</p> <p>L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre A l'issue de ces réunions, le maître d'ouvrage attribue le marché à l'équipe qui répond le mieux, au travers de sa proposition finale de travail à ses attentes.</p>	<p>Se tenir informé de la procédure et demander à assister aux réunions de la commission technique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre connaissance des projets ➤ Emettre un avis d'utilisateur expert sur les projets proposés.
Composition du jury	<p>Tous les membres du jury ont voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ élus ■ « personnalités compétentes » au choix du maître d'ouvrage ■ maîtres d'œuvre (1/3 des voix minimum). 		<p>Faire part aux membres que l'on côtoie : maire, chef d'établissement, conseiller général ou régional, des préoccupations fonctionnelles pour l'EPS et du projet le plus conforme au cahier des charges</p>

7-4 Coûts

La qualité vaut le coût !

« L'espoir de voir se développer, très rapidement, la prise en compte du « coût global » dans l'acte de concevoir, puis de construire, et enfin d'exploiter et maintenir les bâtiments publics et privés, paraît de plus en plus réaliste.

En effet, un puissant courant de prise de conscience de l'inconfort, des coûts économiques, des risques individuels et collectifs, bref, du gâchis occasionné par une vision réductrice de l'acte de construire, en fonction d'un coût d'investissement initial, dans un strict court terme, traverse la société toute entière : élus de tous horizons, collectivités territoriales et locales, administrations, entreprises, jusqu'aux simples citoyens. Chacun est convaincu qu'il peut, à son niveau, contribuer, par des actes citoyens, à limiter la grande dérive du « non durable » de ces 50 dernières années.

Dans ce concert, le rôle de la maîtrise d'ouvrage publique est prééminent, dans la mesure où celle-ci est porteuse, à la fois de la légitimité et, à la fois de l'exemplarité de l'action. »

Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, [Ouvrages publics et coût global 2006](#).

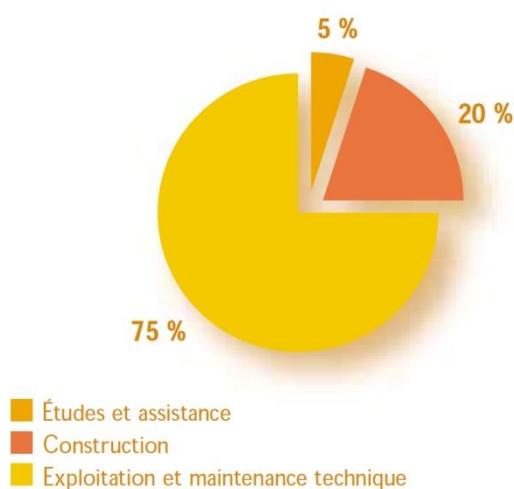
7-4 A Coût de l'investissement

Type de coût	Descriptif
Le coût de l'investissement : de l'origine du projet à la réception de l'ouvrage	<p>Les "coûts d'études" comprennent toutes les dépenses préparatoires à la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études pré-opérationnelles : opportunité et faisabilité - études de programmation et techniques préalables - relevés topographiques, prises de vues aériennes - sondages et essais géo-techniques et hydro-géologiques - expertises foncières, juridiques, financières, environnementales - études d'impact sur l'environnement - dépenses de procédures : publicités, indemnités de concours - honoraires de maîtrise d'œuvre, de conception et de réalisation
	<p>Les "coûts d'accompagnement"</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, les dépenses liées au recours à une tierce personne pour prendre en charge une part plus ou moins importante de la fonction de maîtrise d'ouvrage : mandat, conduite d'opération, AMO - rémunération des organismes de contrôle
	<p>Les "coûts du foncier"</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon les cas, la charge foncière : acquisition d'un droit à construire ou acquisitions foncières, les indemnités d'éviction, les expropriations - coûts de libération des emprises de démolitions - coûts éventuels de dépollution des terrains - coûts de mise en viabilité générale du terrain : financement de réseaux extérieurs
	<p>Les "coûts de travaux"</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts initiaux résultant des marchés d'entreprises : terrassements et infrastructures, gros œuvre, clos-couvert second œuvre, lots techniques, décoration intérieure, espaces verts - coûts complémentaires résultant des modifications en cours de travaux
	<p>Les "coûts d'équipement"</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de mobilier - acquisition des équipements sportifs
	<p>Les "coûts financiers et divers"</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'emprunt - taxes - assurances - frais de branchement aux réseaux

7-4 B Coûts différés

Type de coût	Descriptif
<p>Les coûts différés ou L'ensemble des coûts auxquels doit faire face le propriétaire, ainsi que les utilisateurs pendant la durée de vie de l'ouvrage</p>	<p>1 Les “coûts de maintenance” sont liés à la conservation en bon état de marche du bâtiment et des installations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts d'entretien courant et de maintenance préventive : les coûts du “petit entretien” : serrurerie, plomberie, changement de lampes, visites périodiques de contrôle, diagnostics, maintenance technique interne ou externe, contrats passés avec des prestataires extérieurs pour l'entretien des installations techniques : chauffage/climatisation/ventilation, autocommutateur, ascenseurs, électricité, réseaux. - les coûts de maintenance corrective ou curative : coût des travaux et éventuellement coûts de maîtrise d'œuvre suite à des incidents pannes ou défaillances - les coûts de gros entretien ou de grosses réparations et de renouvellement d'équipements, y compris la maîtrise d'œuvre liée aux ravalements de façade, changement de menuiseries extérieures, réfection de toitures ou d'étanchéité de terrasse, changement de chaudière ou les provisions pour gros entretiens. On peut assimiler à ces coûts, les gros travaux liés à l'obsolescence des équipements par exemple en l'absence de pièces de rechange
	<p>2 Les “coûts d'exploitation” sont liés au fonctionnement des ouvrages et des équipements dans des conditions définies de sécurité, sûreté, propreté, hygiène, confort et économie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts d'exploitation technique : consommations d'énergie et autres fluides : eau, gaz, fioul - coûts d'exploitation fonctionnelle : dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement sportif, le personnel fonctionnel interne ou externe, les contrats passés à des prestataires extérieurs pour des services : gardiennage, hygiène, entretien des espaces verts. Consommables fonctionnels
	<p>3 Les “coûts de travaux liés à des modifications fonctionnelles” des bâtiments : second œuvre et distribution technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux liés à des déménagements de personnes ou de services - restructurations liées à des besoins pédagogiques : augmentation du nombre de salles de l'équipement par exemple
	<p>A ces trois grands types de coûts différés, il convient d'ajouter le coût de pilotage de l'ensemble de l'exploitation – maintenance qui mobilise des moyens humains et informatiques, internes ou externes selon le mode d'exploitation</p>
	<p>Pour un équipement sportif qui sera loué, il conviendra de déduire les loyers perçus</p>

Répartition moyenne des types de coûts sur le cycle de vie d'un bâtiment tertiaire (hors foncier et frais financiers)



Source APOGEE

Les coûts différés

Le schéma ci-contre qui indique les valeurs moyennes des principaux postes de coûts hors foncier et hors frais financiers, d'un bâtiment au cours de son cycle de vie met en évidence l'importance des coûts différés. Ils peuvent représenter 3 à 4 fois les dépenses de travaux, même s'ils sont répartis sur plusieurs dizaines d'années.

Ce rapport entre les différents coûts montre l'intérêt de raisonner en coût global en intégrant les coûts différés au coût initial de la construction.

7-4 C Coût global élargi et coût global durable

[Le coût global élargi](#) fait référence à des facteurs supplémentaires relevant d'autres aspects que ceux retenus dans le coût global élémentaire, tels que :

- l'incidence des choix architecturaux initiaux sur le cadre de vie que crée le bâtiment, sur les risques, en particulier sanitaires, qu'il pourra éventuellement représenter pour les usagers.
- l'impact de ces choix sur les conditions d'exploitation et d'entretien des installations, sur la fonctionnalité à long terme en rapport avec les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants.

L'ensemble des thématiques est traité dans une publication officielle : [Ouvrages publics et coût global 2006](#)

[Le coût global durable](#) permet de prendre en compte les enjeux du coût global et de la HQE. L'optimisation de l'investissement initial vise à mieux garantir la qualité du bâtiment, d'un point de vue environnemental et d'un point de vue de l'usage. Cela peut se traduire par un transfert des coûts différés sur les coûts d'investissement.

A chacune des étapes du projet, la réflexion sur plusieurs thématiques (confort d'usage, maintenance, consommations) permettra la prise en compte complète et pragmatique des coûts différés sur le coût global. Ainsi, les choix du maître d'ouvrage seront éclairés et guidés par une stratégie de long terme qui engendre dans la plupart des cas un surinvestissement initial dont le temps de retour est calculé sur la durée de vie du bâtiment. Le bon vieillissement de l'ouvrage ainsi que les coûts d'entretien dépendront en effet largement de la justesse de ces choix et de la qualité de mise en œuvre des éléments correspondants.

Le fait de définir une enveloppe budgétaire en amont du projet sans cahier des charges précis risque d'éloigner des vrais besoins et d'induire des compléments qui peuvent se révéler a posteriori plus coûteux que si une étude préalable avait été décidée.

Coût global sur le long terme

Si les collectivités locales et territoriales intègrent de plus en plus la notion du coût global sur le long terme, certaines d'entre elles utilisent de façon paradoxale l'argument du long terme pour afficher un moindre coût sur le court terme. C'est le cas des quelques [partenariats public-privé](#) signés, sous forme de [montages public-privé](#), de crédit bail, de baux emphytéotiques ou de contrats de partenariat. Le contrat de partenariat est un contrat à long terme (10 à 35 ans ou plus) par lequel une collectivité attribue à une entreprise une mission globale de conception, réalisation, financement, entretien/maintenance et/ou exploitation de l'ouvrage. Le tout assorti de modalités de paiement, étalé sur la durée du contrat et lié à des objectifs de performance.

La [communication institutionnelle](#) et le [lobbying des banques et professionnels du BTP](#) fonctionnent à plein régime pour les [équipements d'ampleur](#) ou à vocation mixte (plusieurs types de publics et/ou commerciale), mais au final, [l'addition pour la collectivité](#) est souvent plus lourde, ce qui suscite régulièrement les reproches de la [Cour des comptes](#).

⚠ Partenariats Public Privé ⚠



Les surfaces

Le choix des dimensions du gymnase et des salles semi-spécialisées est crucial car il s'avère très coûteux, complexe voire impossible d'agrandir la salle quelques années après la construction. Aussi, les besoins doivent-ils être analysés dans une vision prospective sur le long terme en tenant compte des infrastructures existantes et des besoins nouveaux que la construction nouvelle est susceptible d'engendrer.

- Un calcul du rapport entre les surfaces utiles (gymnase, vestiaires/douches, salle des professeurs, espace rangement) et la surface totale de l'infrastructure peut conduire à mieux appréhender l'importance des surfaces parfois démesurées des escaliers, couloirs, halls qu'il faudra bâtir, surveiller, chauffer, éclairer, nettoyer, entretenir.
- Les surfaces de rangement doivent répondre aux besoins de l'ensemble des usagers et ne pas être sous-estimées et représenter l'espace vide ou perdu entre deux locaux et qui « suffira bien ».

Les usages

- Les déplacements des usagers dans un complexe sportif (élèves, enseignants, joueurs, arbitres, spectateurs), doivent être pris en compte dès le début de la réflexion sur l'organisation des espaces. Le principe de la « marche en avant » (côté pieds sales à l'entrée du vestiaire et côté pieds propres à la sortie vers la salle de sports) limite le nettoyage, l'usure du sol sportif et les risques d'accidents par glissade sur sol mouillé par exemple.
- Une prise en compte des temps de vestiaires et des toilettes où les élèves échappent à la surveillance de l'enseignant doit inciter le maître d'ouvrage à être attentif aux mesures de sécurité : choix de matériels susceptibles de ne pas engendrer de blessures, robustesse des patères, bancs, matériaux de robinetterie, sanitaires, verrous, faux-plafond.
- L'encastrement des évacuations sanitaires dans les vestiaires et toilettes représente un surcoût initial, pour autant il limite les dégradations et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'une garantie décennale.
- La présence d'un gardien de gymnase représente certes un coût permanent, mais elle est facteur de sécurité, de moindres dégradations.

Les consommations

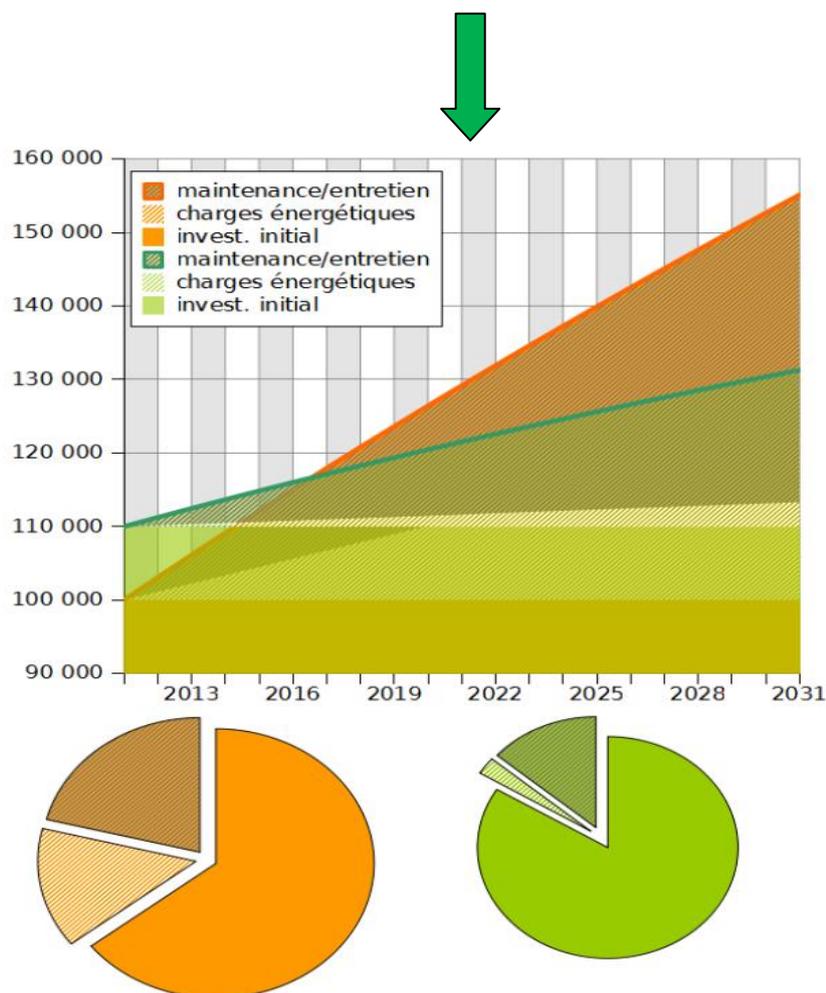
- La qualité de l'isolation thermique représente un coût initial qu'il faut relier aux économies d'énergie qui seront engendrées. Investir aujourd'hui dans un bâtiment à basse consommation permettra demain de faire de substantielles économies de chauffage comme le montre le schéma relatif au retour sur investissement ci-après.
- Douches : leur utilisation doit être précisément estimée afin de bien dimensionner l'espace. Le choix du système de chauffage de l'eau doit être fondé sur le fait que la consommation pour un gymnase est proche de celle d'une famille. Le recours à l'énergie solaire est souvent proposé mais n'est pas toujours adapté, par exemple si l'activité estivale du bâtiment est réduite alors que le chauffage solaire fonctionne à plein régime sur cette période.

Les éléments de fonctionnalité, de solidité et de sécurité mis en avant par le SNEP dans ses interventions et publications retrouvent leur place dans les réflexions préalables à la construction. Les propositions doivent être fondées sur la sécurité passive renforcée, un bon dimensionnement des espaces, le choix de matériaux sûrs, robustes, durables. Il y a de vraies convergences d'intérêts entre le maître d'ouvrage qui assumera le coût global et l'équipe EPS qui sera utilisatrice du gymnase sur le long terme.

7-4 E Un retour sur investissement en six ans !

Le schéma ci-dessous compare les coûts de maintenance et entretien d'un bâtiment d'une valeur de 100 000 € (aux normes énergétiques minimales RT 2005) représentés par une courbe orange à ceux d'un bâtiment passif aux plus hautes normes énergétiques représentés par une courbe verte.

- Si initialement, le montant de l'investissement du bâtiment vert est 10% supérieur à celui du bâtiment orange, on note que les courbes se croisent en 2016 ce qui signifie que le surinvestissement consenti pour le bâtiment passif vert est « amorti » après 6 années seulement.
- Après 20 ans, les coûts de « maintenance/entretien » du bâtiment vert sont par ailleurs inférieurs de 25 000 € à ceux du bâtiment orange.



Répartition des coûts cumulés sur 20 ans

7-4 F Construction durable et coût global

Contrairement à une idée reçue qui voudrait que la construction « durable » coûte beaucoup plus cher que l'approche dite « classique », les [études](#) montrent que cette démarche se traduit par un surinvestissement assez limité à la construction (de 4 à 10%) qui est largement compensé par des économies et gains de productivité à l'exploitation. On estime ainsi que la valeur actuelle des gains cumulés sur 20 ans est plus de 10 fois supérieure au surinvestissement initial, soit un gain net annuel de 21,5 euros/m². Cela, à condition que la démarche soit intégrée le plus en amont possible dès la conception, et que le maître d'ouvrage adopte une approche dite « en coût global » couvrant toutes les étapes du cycle de vie du bâtiment : construction, exploitation, maintenance, évolution voire déconstruction.

Les enseignants d'EPS, les usagers, les contribuables et le maître d'ouvrage partagent un intérêt commun à affirmer de hautes ambitions qualitatives dans la construction d'un bâtiment répondant à des exigences environnementales fortes et durables.



7-5 Problèmes classiques rencontrés

Caricatures tirées d'expériences vécues

- **La « maison de poupées » ou le « gymnase hard-discount »** : le bâtiment est tout juste réceptionné qu'on découvre que tout est trop petit, que les tapis de réception ne rentrent pas dans le local de rangement et tapissent les murs de la grande salle, que deux classes doivent se partager un vestiaire aux dimensions restreintes, que les enseignants d'EPS doivent se rendre dans les WC handicapés pour se changer.
- **Le « gymnase Guggenheim »** : grand prix d'architecture pour son esthétique novatrice et révolutionnaire, c'est un bâtiment qui servira de vitrine pour la collectivité et l'architecte-bâtitteur. Pour les usagers, c'est un espace truffé de soucis de fonctionnalité : volumes perdus, recoins, piliers saillants dangereux.
- **L' « Arlésienne »** : projet de construction ou de rénovation dont on parle depuis 10 ans ou plus et dont la collectivité promet chaque année le lancement pour l'année qui suit...
- **Le « gymnase des malentendus »** : les usagers découvrent pendant la construction que des aménagements ne correspondent pas à ce qui était prévu dans le permis de construire ou aux engagements du maître d'ouvrage, que la taille des locaux, leur destination ont été modifiées, que les buts de handball ou les panneaux de basket-ball sont inadaptés, que des équipements sont oubliés : structure artificielle d'escalade, réservations au sol pour les poteaux de badminton.
- **La « serre équatoriale »** : gymnase équipé d'une grande verrière zénithale ou orientée plein sud. Il y fait 35°C dès le mois d'avril et les élèves sont aveuglés par le soleil.
- **Le « gymnase éblouissant »** : dans ce gymnase les élèves sont très souvent perturbés par des phénomènes d'éblouissement ou contre-jour qui proviennent des éclairages naturels ou artificiels. Concernant l'éclairage naturel, l'orientation Est/Ouest pour l'axe longitudinal de la salle doit être privilégiée. Les résilles métalliques ou les lamelles horizontales souvent proposées par le maître d'œuvre ne protègent pas efficacement du soleil d'hiver dont la trajectoire est basse. Les entrées de lumière doivent être compatibles avec les deux sens d'utilisation de la salle en longueur et en travers. Une proportion raisonnable de lumière latérale favorise les perceptions du relief des trajectoires de balles et volants et des distances entre joueurs.



Eblouissements produits par des surfaces vitrées trop importantes et/ou orientées au sud

- Le « **stroboscope** » : un effet stroboscopique (illusion que des objets fixes sont en mouvement) peut être induit dans un gymnase par une mauvaise disposition d'éléments de parois verticaux, vitrés ou opaques se succédant à espaces trop rapprochés. De même, si le plafond du gymnase présente une alternance de petites zones claires et foncées, les élèves qui suivent les trajectoires des volants ou ballons perpendiculaires à ces zones pourront être perturbés par cet effet stroboscopique. Les contrastes « clair/foncé » dans un gymnase sont préjudiciables à la perception des objets en mouvement.
- Le « **labyrinthe** » : espace sportif présentant d'innombrables couloirs et halls inutiles, des décrochements, recoins, étages, mezzanines difficile à surveiller et parfois dangereux.
- Le « **gymnase du club** » : avec ses tracés limités à un seul terrain par activité, la salle est prioritairement dévolue à la compétition fédérale du club local. Certes avant la construction, l'équipe EPS avait bien pu exposer ses besoins mais elle n'a pas été entendue. Aucun terrain en travers n'est tracé même si quelques repères d'angles ont été tolérés ici ou là... Les enseignants d'EPS fréquentent une salle qui n'est pas conçue pour eux, ils ne disposent pas d'espace de rangement du matériel et ne doivent rien laisser dans leur local qui sert aux clubs et aux arbitres.



Pour éviter ces difficultés

- Intervenir le plus en amont possible en faisant valoir les besoins fonctionnels nécessaires à l'enseignement de l'EPS sur la base des référentiels du SNEP.
- Veiller à chaque phase de la construction à ce que le cahier des charges de l'EPS soit réellement pris en compte, suivre le dossier au plus près en demandant des points d'étape au niveau du Conseil d'Administration de l'établissement. Participer aux réunions du comité de pilotage s'il a été mis en place, se rapprocher des autres usagers futurs dans le cadre d'une démarche participative et concertée avec le maître d'ouvrage.
- Ne pas agir seul mais s'entourer d'autres membres de la communauté éducative. Montrer que les propositions sur les choix de construction ou d'aménagement ne relèvent pas du « caprice des enseignants d'EPS » et qu'elles engagent l'avenir sur le long terme.
- Prendre contact avec les clubs et diverses associations utilisatrices pour démontrer que les exigences de l'EPS sont utiles pour toutes les autres pratiques.
- Demander un chiffrage du projet en « coût global » sur 40 ans afin de défendre l'intérêt d'arbitrages qualitatifs ou de surcoûts d'investissement pour préserver l'usage à long terme.
- Rappeler la nécessité de rationaliser les dépenses publiques par des choix utiles.

L'indispensable concertation

« La satisfaction durable d'un besoin repose sur la connaissance approfondie de ce besoin et de son évolution prévisible. Elle résulte de la concertation engagée par le maître d'ouvrage avec les usagers et utilisateurs lors du programme et des études du projet. Cette concertation permet de partager une vision commune du projet et des contraintes auxquelles il est soumis » Cf. [Guide MOP 2012](#)

La communication et les contributions ne concernent pas seulement les usagers, car le maître d'ouvrage doit solliciter les services de l'éducation nationale et ses représentants, notamment aux niveaux d'organisation correspondant à l'établissement scolaire concerné par le projet: Inspection Pédagogique régionale EPS, Rectorat pour les lycées, DASEN pour les collèges et les écoles primaires. Ces niveaux administratifs constituent une instance de conseil, d'appui, de validation et parfois d'arbitrage en cas de litige.



Une construction est souvent précédée d'une démolition

Annexe 1 : Risques sanitaires

La fréquentation de locaux publics peut engendrer des risques sanitaires, classés selon :

- La localisation du bâtiment (environnement extérieur)
- La conception et l'usage du bâtiment (environnement intérieur).

Des risques sanitaires supplémentaires peuvent également apparaître dans les locaux sportifs :

- Les risques chroniques : exposition au chlore, aux sous-produits de la désinfection (chloramine) pour les piscines et produits désinfectants en général (risque chimique).
- Les risques accidentels : le risque de blessure lié aux équipements des locaux peut être plus important dans le cadre d'activités sportives : par exemple si le revêtement du sol n'est pas adapté à la pratique sportive, il peut poser de véritables problèmes en cas [d'accident](#).

■ Localisation du bâtiment (environnement extérieur)

Une contamination potentielle de l'environnement intérieur et extérieur du bâtiment dépend notamment de son emplacement. Les polluants, les nuisances sonores ou olfactives se propagent par différents milieux (air, eau, sol). Les environnements passés, actuels et futurs du bâtiment doivent être également pris en compte pour limiter les risques : ancien site industriel, sol pollué, zone industrielle en activité située à proximité.

	Nature du risque	Milieu	FACTEURS DE RISQUES ET POLLUANTS OU CONTAMINANTS
Risques chroniques	Risques biologiques	Air	Proximité de tours aéroréfrigérantes : Légionelles Végétation environnante : Pollens
	Risques chimiques	Sol	Anciens sites industriels. activités agricoles : Solvants, hydrocarbures, métaux lourds, etc.
		Air	Infrastructures routières, activités industrielles ou commerciales, activités agricoles : Pollution atmosphérique et chimique
	Risques physiques	Air/eau/sol	Radioactivité naturelle : Radon
		Air	Infrastructures routières, aéroports, voies ferrées, etc. : Bruit
		Air	Stations de téléphonie mobile, lignes électriques, etc. : Ondes radioélectriques et électromagnétiques
		Air	Rayonnement solaire

■ Conception et usage du bâtiment (environnement intérieur)

La conception de l'environnement intérieur peut être à l'origine de problèmes sanitaires importants qui peuvent résulter d'un défaut de conception. Un réseau d'eau chaude sanitaire mal conçu peut ainsi engendrer un développement de bactéries comme des légionelles. Un système de ventilation mal étudié peut altérer la qualité de l'air intérieur. Ces difficultés peuvent également résulter de choix contestables vers des équipements très émissifs en polluants (mobilier, photocopieurs)

Risques chroniques	Nature des risques	Milieu	FACTEURS DE RISQUES ET POLLUANTS OU CONTAMINANTS
	Risques biologiques	Eau	Interconnexion des réseaux avec des sources privées, eau de pluie : Contamination microbiologique.
	Risques chimiques	Air	Matériaux de construction, d'isolation, de décoration fortement émissifs, matériaux en bois agglomérés : polluants chimiques tels que composés organiques volatils, formaldéhyde, phtalates, amiante et fibres, etc... Photocopieurs : Ozone Installations chauffage : Monoxyde de carbone.
		Eau	Canalisations d'eau en plomb : Présence de plomb dans l'eau
Risques physiques	Air	Insuffisance acoustique des locaux : Bruit Manque d'aération ou ventilation inadaptée : Concentration de polluants élevés (poussières, radon, etc...) Maîtrise de la consommation d'énergie : Confort thermique, humidité, luminosité etc...	

■ Usage du bâtiment

L'usage du bâtiment et le comportement des occupants peuvent engendrer des risques sanitaires.

Risques chroniques	Nature du risque	Milieu	FACTEURS DE RISQUES ET POLLUANTS OU CONTAMINANTS
	Risques biologiques	Air	Traceur de confinement : Dioxyde de carbone (CO ₂) Humidité : Développement de champignons, moisissures, bactéries... Plantes : Allergènes, pollens, toxicité Animaux (acariens, insectes, rongeurs, chien, chat, oiseau, etc...) : Vecteurs de maladies ou risque allergique.
		Eau	Mauvaise maintenance des réseaux d'eau chaude : Légionelles
	Risques chimiques	Air / Eau	Produits d'hygiène et d'entretien : Biocides, raticides et insecticides, désinfectants, produits phytosanitaires, nettoyants ménagers, parfums et désodorisants d'intérieur, aérosols, etc... Défaillance d'entretiens d'appareils à combustion : Monoxyde de carbone (CO) Activités des élèves et petits travaux (peintures, feutres, colles, etc.) : Polluants chimiques Odeurs, adoucisseur d'eau.
Risques physiques	Air	Installations de chauffage, ventilation, climatisation Bruit	

Les [légionnelles](#) sont très fréquentes dans les gymnases et tout particulièrement au niveau des douches. L'apparition de la légionellose est favorisée par des températures de stockage d'eau chaude trop faibles ou d'eau froide trop tièdes (entre 24°C et 42°C), à la corrosion ou au tartre.

Pour prévenir ces risques, il faut réduire les bras morts d'eau chaude, mitiger l'eau au plus près du point d'usage, stocker l'eau chaude à une température supérieure à 60°C, purger et détartre les circuits d'eau, les ballons de stockage, la robinetterie.

Des dispositifs rarement mis en œuvre lors des constructions limitent les risques de légionellose :

- le calorifugeage des circuits d'eau froide, afin d'éviter la tiédeur due à la température ambiante ou à la proximité des fluides chauds
- la robinetterie à détection avec purge automatique à intervalle régulier.

Nouvelles prescriptions

[L'arrêté du 1^{er} février 2010](#) fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les « Etablissements Recevant du Public » (ERP). Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 aux gymnases. Les prélèvements et analyses doivent être réalisés au moins une fois chaque année par un laboratoire agréé.

Douches équipées de mitigeurs individuels anti-légionnelle au plus près du lieu d'usage.



Matériaux et produits à risques :

- Matériaux fibreux : on les retrouve notamment dans les isolants. Seule l'amiante a vu son caractère cancérigène reconnu et a fait l'objet d'une interdiction.
- Matériaux émettant des « composés organiques volatils » (COV) et des aldéhydes : certains COV ont des effets irritatifs, neuropsychologiques, voire cancérigènes comme le formaldéhyde et le benzène. On les retrouve de manière importante dans les contreplaqués, agglomérés de bois, mélaminés, les agents conservateurs du bois, les mousses et colles urée-formol, les isolants (laines minérales rigidifiées, polystyrène, polyuréthane), les tapis et moquettes, sols souples plastiques, les solvants des peintures, vernis, résines, colles.

Le [décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public](#) précise les conditions de surveillance. Doivent être mesurés le **formaldéhyde**, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires, émise par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien..., le **benzène**, substance cancérigène issue notamment de la combustion, et le **dioxyde de carbone** (CO₂), sans effet notable sur la santé mais représentatif du niveau de confinement des locaux. L'état des moyens d'aération des bâtiments sera également évalué par un organisme accrédité. Ces contrôles seront obligatoires pour les gymnases et piscines à partir de 2023 ([Décret 2011-1728](#)).

En cas de doute avant, pendant, après la construction, interpellier le chef d'établissement, le maître d'ouvrage et la commission d'hygiène et sécurité pour vérifier si une étude d'impact a bien été effectuée et si des diagnostics relatifs à la ventilation, aux réseaux d'eau, aux polluants du bâtiment sont prévus

Les problèmes sanitaires concernent les élèves qui sont les plus fragiles et les enseignants d'EPS en raison de l'importance du temps d'exposition dans les gymnases

$$\text{Risque} = \text{Danger} \times \text{Temps d'exposition}^3$$



Pour en savoir plus :

[Recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants,](#)

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

[Recommandations de sécurité pour le projet, la construction et l'exploitation des salles de sport.](#)

Bureau de Prévention des accidents de Berne (2010)

[Diaporama des risques sanitaires en piscine.](#) ARS basse Normandie



Annexe 2 :

Règlementations, normes, règles fédérales, de quoi parle-t-on ?

La peur de ne pas être aux normes est un point de crispation avec certains élus, architectes ou responsables du milieu sportif au moment où il faut, par exemple, décider des tracés de terrains dans un gymnase. Contrairement aux idées reçues, il n'existe pourtant pas de « normes fédérales », mais des règles d'homologation pour l'organisation de compétitions. Les normes et règlementations sont d'un autre registre.

E.R.P.

Les équipements sportifs sont des ERP (Equipements Recevant du Public ; [article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation](#)). Les ERP sont classés en types, selon la nature de l'exploitation (précisée par une lettre), et en catégories, selon la capacité d'accueil (précisée par un chiffre). Les ERP sont soumis à des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique ([arrêté du 25 juin 1980](#)) et à l'accessibilité ([Décret n° 2006-555](#) du 17 mai 2006)

Les équipements sportifs doivent être déclarés ([Art. L 312-2 du CS](#)) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin d'être recensés.

Quand la capacité d'accueil dépasse 500 personnes, ils font aussi l'objet d'une homologation ([Art. L 312-5 à L 312-10](#) du CS) auprès de la Préfecture, afin de s'assurer que toutes les dispositions concernant la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et l'intervention des secours ont bien été prises.

Les équipements sportifs sont également soumis à des obligations particulières en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Ces dispositions apparaissent dans différents types de textes :

- **Les textes législatifs et réglementaires** (lois, décrets, arrêtés) constituant le Code du Sport. Leurs applications sont obligatoires (cf. tableau ci-dessous). Dans certaines APS, il existe aussi des instructions ministérielles précisant ces textes.
- **Les normes** françaises (AFNOR), européennes (CEN) ou internationales (ISO). Elles constituent des documents de référence (gage de qualité et de sécurité), énonçant des recommandations, d'application volontaire. Toutefois, si elles sont reprises dans un arrêté, elles deviennent d'application obligatoire.
- **Les règles fédérales**. Dans chaque discipline, la fédération délégataire édicte un règlement fédéral organisant la pratique sportive compétitive, avec plusieurs niveaux d'homologation pour l'accueil des rencontres des différents niveaux de compétition.

Les textes législatifs et réglementaires

Sécurité des équipements, garantie d'hygiène, de technique, contrôles, font l'objet de textes officiels qui s'imposent :

Obligation générale de sécurité : [Article L221-1 du code de la consommation](#) : « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »

Sports ou équipements ayant une réglementation spécifique au sein du [Code du Sport](#) :

DISCIPLINES OU TYPE D'EQUIPEMENTS	CODE DU SPORT (Articles de référence)
Natation et activités aquatiques	L. 322-7 à L. 322-9 ; D322-11 à D322-18 ; A. 322-4 à A. 322-41
Canoë-kayak, rafting, nage en eau vive	A. 322-42 à A. 322-63
Voile	A. 322-64 à A. 322-70
Plongée autonome à l'air	A. 322-71 à A. 322-87
Plongée Subaquatique	A. 322-88 à A. 322-115
Equitation	A. 322-116 à A. 322-140
Salles de Judo ou d'aïkido	A. 322-141
Tir aux armes de chasse	A. 322-142 à A. 322-146
Parachutisme	A. 322-147 à A. 322-173
Cages de buts pour le Football, Handball, Hockey-sur-glace et buts pour le basket-ball	R. 322-19 à R. 322-26
Equipement de Protection Individuel (EPI)	R. 322-27 à R. 322-38

Les normes

Ce sont des spécifications techniques approuvées par un organisme reconnu à activité normative (tel l'AFNOR), pour un usage continu ou répété et dont le respect n'est pas obligatoire.

La norme est établie par consensus des acteurs concernés (consommateurs, industriels, Etat...). Elle garantit un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Les normes sont d'application volontaire. La norme n'acquiert une force obligatoire que si elle est intégrée dans un acte juridique contraignant au niveau national ou européen. Toutefois, une norme est considérée comme une garantie de technique et de sécurité. Ainsi, en cas d'accident, le juge vérifiera si le produit ou le service répond aux exigences d'une norme avant d'engager la responsabilité de l'exploitant.

Dans le domaine du sport, elles concernent essentiellement :

- certains lots techniques des installations (exemples : norme européenne NF EN 12193 Lumière et éclairage : éclairage des installations sportives ; NF P 90-106 : sols sportifs...)
- des matériels collectifs (exemple : NF EN 748 Equipement de jeux : buts de football. exigences fonctionnelles et de sécurité, méthode d'essai) ;
- des matériels individuels (exemple : NF EN 13843 Equipements de sport à roulettes : patins à roues en ligne. Exigences de sécurité et méthode d'essai) ;
- des services (exemple : NF S 52 409 : modalité de contrôle des buts sur site)

Aujourd'hui, près de 80% des normes sont élaborées au niveau européen. Depuis novembre 2010, le gouvernement français a pour sa part lancé une campagne de simplification et de réduction du « stock » de normes.

Les règles fédérales

Aux termes du Code du Sport, l'Etat confère aux fédérations sportives ayant reçu délégation de service public par le ministre chargé des sports le pouvoir de :

- Edicter les règles techniques propres à leur discipline. Parmi elles, figurent les règles techniques des équipements sportifs ou règlement fédéral des équipements sportifs ([art L 131-16](#), [art R 131](#) et [R 142](#) du code du sport).
- Vérifier et de valider la conformité des installations à leur règlement fédéral des équipements sportifs. A l'issue de cette procédure de validation, elles délivrent pour leur discipline sportive un classement de l'équipement. Les différentes classes d'équipements sont en lien avec le niveau de compétition des fédérations.

L'étendue de cette capacité donnée aux fédérations est encadrée et délimitée afin d'éviter les abus. Les règles techniques d'équipements sportifs ne peuvent être édictées que si elles sont nécessaires à l'exécution de la délégation du ministère des Sports, après présentation par la fédération d'une étude d'impact. Il n'y a donc pas de caractère d'obligation car l'objet est de définir un cahier des charges pour les différents niveaux de compétitions fédérales.

En résumé :

- Les textes législatifs et réglementaires sont obligatoires ;
- Les normes deviennent obligatoires quand elles sont reprises dans un texte officiel contraignant ;
- Les règles fédérales ne sont pas obligatoires mais font correspondre les installations et matériels sportifs au niveau de compétition fédérale considéré.

Références :

- MJS : [« Les équipements sportifs ; les questions à se poser. »](#)
- MJS : [Guide pratique relatif aux règles fédérales édictées en matière d'équipements sportifs](#)
- DDCSPP Marne : [« établissements et équipements d'APS : la réglementation »](#)
- *La liste des normes relatives aux sports et loisirs* : [catalogue AFNOR \(nov 2013\)](#)

Le sol sportif est un élément primordial dans la fonctionnalité d'un équipement sportif, alors qu'il ne représente qu'un faible pourcentage du coût d'un gymnase (1 à 5 %)

Le choix du type de sol sportif est donc fondamental, ce qui implique que ce choix soit fait en amont du projet de construction ou de rénovation, et pas comme trop souvent en cours de chantier en fonction de l'enveloppe financière restante. Tous les sols sportifs actuels respectent des normes de qualité contraignantes. Toutefois, un sol « cher » n'est pas nécessairement le meilleur choix s'il est inadapté aux usages de l'équipement sportif.

Les critères essentiels de choix d'un revêtement de sol sportif intérieur sont : **sécurité, performance, facilité d'entretien, durabilité**, et adéquation à la **meilleure polyvalence** possible.

Éléments de repère sur les sols sportifs : en complément de la p.36 du [référentiel « grandes salles » du SNEP](#).

La norme de référence des sols sportifs depuis 2006 est la NF EN 14 904.

L'absorption des chocs, critère primordial pour la sécurité des pratiquants, y est désormais exprimée en pourcentage (25% minimum).

- Pour un usage scolaire et de pratique loisir, les sols synthétiques (appelés sols ponctuels) préfabriqués ou coulés in situ, de 6 à 9mm d'épaisseur, avec une absorption de 30 à 35% peuvent suffire.
Vigilance : un gain d'absorption grâce à une épaisseur supérieure sera synonyme d'une plus grande fragilité au poinçonnement, donc d'une pérennité moindre.
- Les sols sportifs combinés (combinaison d'un sol ponctuel et d'un sol surfacique) offrent une absorption d'environ 50%, et conviennent parfaitement à un usage polyvalent (scolaire et club).
- Les planchers sportifs sur lambourdes en particulier, et en général les sols dits « surfaciques » conviennent au haut niveau mais ne sont pas adaptés à un usage scolaire ou de catégories jeunes car le poids et la poussée d'un enfant ne suffisent pas à déformer la structure pour en exploiter la souplesse.

Une polyvalence... limitée

Les sports à roulettes nécessitent des sols sportifs surfaciques, durs, inadaptés à l'EPS.

Les sols sportifs synthétiques à déformation ponctuelle vendus comme multi-usages « pratiques sportives et salle des fêtes » tiennent rarement leurs promesses... Sauf à les protéger lors des événements extra sportifs... Les surfaciques s'en sortent mieux pour le multi-usages mais ne sont pas pour autant adaptés à l'EPS.

En résumé, **le choix de sol sportif dépend de l'usage qui en sera fait**. Exemples :

- Pour un usage scolaire et club loisir, départemental ou régional : un sol ponctuel de classe P1 ou P2 de 6 à 9 mm d'épaisseur avec au moins 30% d'absorption
- Pour un usage polyvalent avec du niveau national ou élite (BB, HB, VB), un sol combiné de classe C3 (50% d'absorption)

Les coûts indicatifs hors taxes (10/2013) :

Les prix sont hors taxes ; c'est comme cela qu'ils sont exprimés lors des marchés publics, mais c'est aussi à peu de choses près le coût final pour la collectivité qui récupère ensuite la TVA via le fonds de compensation (FCTVA)

Sol sportif synthétique pour un usage scolaire : environ 45€/m² + sous couche d'interposition (voir plus bas)

Sol combiné avec PVC, caoutchouc, Lino ou parquet : environ 80€/m²

Parquet à déformation continue ou sur lambourdes (simples ou doubles) : 80 à 110€/m²

Rénovation/Entretien d'un parquet sur lambourdes : 25€/m² (ponçage + re-vitrification)

Le surcoût d'un sol bicolore (terrain prioritaire) est d'environ 7%

Les normes concernant la mise en œuvre :

La norme NF DTU 53.2 encadrant la mise en œuvre des sols souples impose que le sol sportif ne soit pas solidaire de la dalle pour éviter les désagréments liés aux remontées d'humidité (entraînant bullage et décollement, donc gênant la pratique sportive en matière d'appui et de rebond). Plusieurs solutions techniques existent et s'ajoutent au coût du sol sportif (sauf pour les sols sportifs avec sous-construction qui n'en ont pas besoin puisqu'ils sont naturellement désolidarisés de par leur mise en œuvre) :

- Une impression Epoxy bicomposante recouverte d'un ragréage: 20 à 25€/m² ;
- Une chape désolidarisée (chape rapportée) : 20€/m² environ pour une épaisseur de 4cm
- Une sous-couche d'interposition : 10 à 12€/m². C'est la solution la moins chère mais il faut savoir qu'elle a des incidences sur les qualités du sol sportif, en augmentant l'absorption des chocs mais aussi la sensibilité aux poinçonnements.

La norme NF P 90 202 encadrant le support recevant le sol sportif doit être respectée si l'on veut que le revêtement posé soit à la norme EN 14 904 in situ.

Tracés des terrains :

C'est également un point de fonctionnalité important sur lequel tous les usagers doivent être consultés, à la fois pour proposer une quantité optimale de terrains utilisables (pour un plus grand nombre de pratiquants en toute sécurité en simultané) mais aussi pour s'assurer de bons tracés, fonctionnels et pratiques, correspondant aux besoins.

[Le référentiel du SNEP](#) propose des exemples de tracés fonctionnels adaptables aux besoins locaux.

Le plan des traçages doit être validé par les usagers au plus tard au début du chantier car les réservations dans la dalle en dépendent (pour les poteaux de volley, de badminton, ainsi que pour les buts de handball).

Le traçage de terrains répond à des règles de priorité dans les couleurs et les activités. Il requiert une compétence technique particulière que seules quelques entreprises spécialisées détiennent.

Les coûts indicatifs hors taxes (10/2013) :

Les traçages coûtent un peu moins de 3.80€/m linéaire. Lors de traçages multi sports (hand, volley, basket et badminton), les entreprises simplifient le calcul en multipliant la surface en m² de la salle par 5€. Le coût final d'un traçage de terrains sportifs reste peu élevé, les usagers sont donc tout à fait fondés à demander un tracé « à la carte », sans autocensure.

Annexe 4 :



Le « 1% artistique » a fêté ses 60 ans !

Instauré en 1951, le « 1 % artistique » a contribué à l'intégration de près de 12 500 œuvres d'art dans des constructions publiques. Ce dispositif répond à deux objectifs majeurs. Il vise à soutenir la création artistique et à favoriser sa diffusion en dehors des lieux d'expression habituels, tels que les musées.

Le principe consiste à consacrer 1 % du montant de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment public à l'acquisition et à l'installation d'une œuvre d'art.

Créée à l'initiative du sculpteur René Iché (1897-1954), la mesure se limite à l'origine aux établissements dédiés à l'enseignement (bâtiments scolaires et universitaires). Son objectif est alors de promouvoir la création contemporaine dans des lieux de vie quotidiens. Seules des créations originales réalisées par des artistes vivants peuvent être présentées. En revanche, toutes les formes d'art visuel sont acceptées : peinture, sculpture, vidéo, design, graphisme, création sonore ou paysagère.

Depuis le milieu des années 1980, la procédure a été élargie à l'ensemble des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État. Les collectivités territoriales, lorsqu'elles agissent pour le compte de l'Etat y sont également soumises. Certaines opérations particulières en sont toutefois exemptées, à savoir quelques constructions réalisées par les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Le « 1 % artistique » est calculé sur la base du montant des travaux, en dehors des coûts de voirie, des réseaux divers et du mobilier. Son montant est plafonné à 2 millions d'euros.

[Une circulaire de 2006](#) a toiletté le dispositif en permettant notamment d'affecter cette somme à un aménagement paysager, à la signalétique ou à du mobilier.

Organisation de la procédure

Le cadre et les modalités d'application du « 1% » sont définis par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret 2005-90 du 4 février 2005, et consolidé au 03 juillet 2010, mis en application de l'article 71 du Code des marchés publics. La circulaire du ministre de la Culture et de la Communication du 16 août 2006 précise la procédure.

Précisions

Chaque opération de « 1% » est suivie par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes.

Dans le respect des principes du code des marchés publics, les nouveaux projets de « 1% », sauf exception prévue par le décret, font l'objet d'un appel à candidature auprès des artistes.



Annexe 5 : Contraintes réglementaires



Annexe 6 : Textes, lois

- **Code du sport**

Le code du sport regroupe les lois relatives au droit du sport français : organisation des activités physiques et sportives, acteurs, pratiques sportives.

Les principaux articles portant sur les équipements sportifs sont les suivants :

- **Article L. 312-2 et suivants** : déclaration d'un équipement sportif
- **Article L. 312-5 et suivants** : organisation et promotion des activités physiques et sportives
- **Article R. 312-16 et suivants** : installations provisoires
- **Article R. 312-11** : seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives
- **Articles A. 312-2 et suivants** : procédure d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives
- **Articles R. 131-32 à 36** : règles fédérales en matière d'équipements sportifs

- **Code de l'éducation**

L'article L. 214-4 précise que « les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations »

- **Code de la construction et de l'habitation**

Le Code de la construction encadre toutes les interventions sur les bâtiments recevant du public : construction, rénovation, agrandissement, changement d'affectation

- **Article R. 123.2** : définition des « Etablissements Recevant du Public » (ERP)
- **Articles R. 123-3 et R. 123-12** : sécurité des ERP
- **Article R. 123-19** : classement des ERP

- **Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'environnement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet**

Cette loi instaure un nouveau dispositif de planification territoriale définissant 8 schémas de services collectifs, dont le sport.

Le schéma de services collectifs du sport reconnaît le sport comme élément structurant du territoire (décret n° 2002-560 du 18 avril 2002).

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Les ERP doivent être accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique à échéance 2015.

- **Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales**

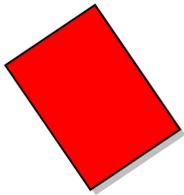
Elle précise les compétences des différentes collectivités



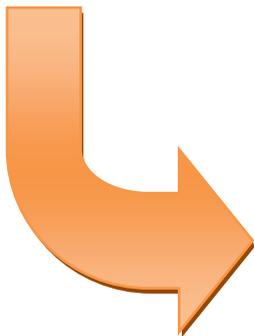
LE 100% REVENDICATIF!

Agir pour passer du **rouge** au **vert**

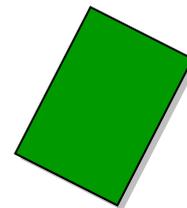
2011



Inauguration d'un « GYM-NAZE » en carton au collège de Goncelin (38) dépourvu d'installations sportives couvertes depuis 2004 !



2012



CONSTRUCTION A GONCELIN
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF POUR LE COLLÈGE ICARE

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

Intervenant	Représentant	Adresse	Téléphone	Fax
MAÎTRE D'OUVRAGE	CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE Commissaire Territorial de Goncelin	18, Rue de COLLEIN	04 78 28 34 30	04 78 28 34 30
ARCHITECTE MAÎNAGE	MBIC	1041 CHEMIN à PÉRIAN EDZIN	04 78 27 47 44	04 78 27 47 44
ECONOMISTE NET STRUCTURE & VSD	BETREC 03	ALAIN BLANCHARD GUYMARD-BLANCHARD 10, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
MET PLUMES	JPC CONSEIL	ASIA TRIM 10, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
MET ELECTRICITE	CONCEPT ELIC	FRANÇOIS CLOT 12, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
SPIC	QUEST COORDINATION	PIERRE LAFITE 10, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
BUREAU DE CONTROLE	DEKRA	Thibault GONCELIN 10, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
SPS	ELYSEC	PASCAL ROBERTO 10, rue de la République 38100 GONCELIN	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
10	Entreprise	Adresse	Téléphone	Fax
1	GROS OUVRIER	ISEL	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
2	CHARPENTE METALLIQUE	BECC	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
3	METRIERES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	BELLAVIA	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
4	SERRURERIE - METALLERIE	BRUNO	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
5	METRIERES INTERIEURES	MOY	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
6	CLAUDETS TOULOUJES / PAYS PLAYERS	COURT MARON	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
7	CARRIAGE - CHÈNE	ISEL	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
8	SOUS COLLES	MOY	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
9	PEINTURE INTERIEURE	MOY	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
10	PEINTURE EXTERIEURE - CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT DE L'AIR	FAH	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
11	SALICOTTE	GARBOU	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MOYENNE LARUE	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
13	VSD - AMÉNAGEMENT EXTERIEURS	MOYENNE LARUE	04 78 28 22 22	04 78 28 22 22
14	CARRIAGE Sans Terrain	Entreprise	Adresse	Téléphone Fax

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC - PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

Annexe 8



Rappel : quelques liens hypertextes

[Rubrique équipement](#) du site du SNEP

[Téléchargement](#) du référentiel grandes salles du SNEP (2001)

[Expertise](#) du SNEP reconnue

[Commande](#) des référentiels du SNEP

[Visite](#) de grandes salles adaptées à l'EPS

[Plans](#) des salles, tracés et réservations

[Dossier "diagnostic"](#) relatif à un projet de grande salle

[Outils](#) pour revendiquer

[Les 10 propositions](#) du SNEP à Laurent Cathala

[Rapport Cathala](#) (avril 2002)

[Guide](#) « L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires » Ministère de l'Éducation Nationale (juin 2012)

Coordonnées du Syndicat National de l'Éducation Physique (SNEP)

Adresse postale : 76 rue des Rondeaux - 75020 Paris

Téléphone : 01 44 62 82 10

Télécopie : 01 43 66 72 63

E.mail : snep@snepfsu.net

Site Internet : <http://www.snepfsu.net/>



cliquer sur l'image pour accéder au sommaire

